



Rapport annuel

2025-2026



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



Table des matières

Présentation	4
Gouvernance.....	6
Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2026.....	33
Activités du comité de la formation.....	37
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation.....	38
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.....	45
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	45
Activités relatives à l'indemnisation.....	45
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	46
Activités relatives à l'inspection professionnelle	47
Activités relatives à la formation continue	53
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	54
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	60
Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic.....	62
Activités du conseil de discipline	64
Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	70
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	70
Prix et bourses de l'Ordre	81
Renseignements généraux sur les membres	84
États financiers	89
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	109
Annexe 1.....	117
Annexe 2.....	118
Annexe 3.....	120
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	121

Présentation

Québec, novembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de [REDACTED]
l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Prénom Nom

Montréal, novembre 2026

Monsieur Prénom Nom
Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Félix-David L. Soucis, ps. éd.

Montréal, novembre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,
Félix-David L. Soucis, ps. éd.

Mission

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public. Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

Vision

L'Ordre entend consolider son statut de référence en matière d'exercice de la profession et de l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices auprès des personnes vivant des difficultés d'adaptation. Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administratrices et administrateurs, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation, aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives. **Les valeurs identifiées sont les suivantes :**

La collaboration

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.

L'intégrité

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.

Le respect

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exemptes de toute forme de discrimination.

L'innovation

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.

Gouvernance

Mot du président

Le présent bilan rend compte des activités et des réalisations du conseil d'administration, de même que des principales actions de représentation menées par l'Ordre au cours de l'exercice 2025-2026.



Gouvernance

Tout d'abord, des élections se sont tenues dans les régions électorales paires, ainsi qu'à la présidence. C'est avec grand plaisir que j'ai été réélu pour un deuxième mandat. Ce second mandat me permettra d'assurer la continuité des travaux et des représentations entrepris au cours des dernières années, dans un souci de cohérence et de pérennité de nos actions.

À la suite du départ de Jean Ramdé, ps. éd., qui a choisi de ne pas se représenter, celui-ci a été remplacé par Jérôme V. Vaillancourt, ps. éd., élu pour représenter la région 02 (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches). Par ailleurs, Sarah Duford, ps. éd., a été reconduite dans ses fonctions pour la région 04 (Estrie), tout comme Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., pour la région 06 (Lanaudière et Laurentides). Dans la région 08 (Montréal) Geneviève Lanoix, ps. éd., et Janie S.-Cournoyer, ps. éd., ont également été réélues. J'aimerais souligner l'apport indéniable de Jean Ramdé, ps. éd., aux différents travaux du conseil d'administration. Enfin, à la suite du départ de Marc Lanovaz, ps. éd., nous avons accueilli Frédérick Martin, ps. éd., à titre de représentant de la région 05 (Montréal et Laval), aux côtés de Bruno Miguel Fenandes, ps. éd., et Chantal Cloutier, ps. éd., qui représentent également cette région.

Par ailleurs, deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont quitté leurs fonctions au cours du dernier exercice : Jean Vachon, qui en était à son troisième mandat, et Éric Audet, à son deuxième mandat. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur engagement soutenu et leur précieuse participation aux travaux du conseil

d'administration et des différents comités au cours des dernières années. En novembre 2025, Lyse Le Gal a été nommée par l'Office des professions du Québec pour pourvoir l'un des postes vacants. En date du 31 mars 2026, un poste d'administrateur nommé par l'Office était encore vacant.

L'année a été marquée par une transition à la direction générale et au secrétariat, avec l'arrivée de M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate en remplacement de M^e Sonia Godin, notaire, qui a quitté l'Ordre à l'automne dernier. Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, a assuré l'intérim de septembre 2025 à janvier 2026 avec rigueur et professionnalisme. Je profite de cette tribune pour souligner la contribution remarquable de Sonia Godin, qui a su mettre à profit son expertise au sein de l'organisation, notamment en optimisant le fonctionnement et la gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'en développant plusieurs politiques structurantes.

L'arrivée de Marie-Josée Villeneuve s'inscrit en cohérence avec la nouvelle planification stratégique de l'Ordre. Sa vaste expérience en gestion, sa solide expertise juridique et sa vision tournée vers l'avenir constituent des atouts importants pour notre équipe et pour l'évolution de l'Ordre. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur son leadership. Dans ce contexte, au terme du Plan stratégique 2023-2026, l'année 2026-2027 en sera une de transition. Parallèlement, un nouvel exercice de planification stratégique a été amorcé au début du mois de janvier 2026. Celui-ci se déroulera de manière concomitante avec la révision des risques organisationnels.

Le conseil d'administration est fier d'avoir conservé le sceau CA Engagé, décerné par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Cette reconnaissance témoigne de l'engagement soutenu des administratrices et administrateurs envers une gouvernance rigoureuse, une gestion responsable des ressources humaines et une culture organisationnelle fondée sur l'éthique, le respect et l'excellence.

Représentations et travaux de l'Ordre

Depuis 2023, l'Ordre collabore activement à faire reconnaître les conclusions des évaluations psychoéducatives comme équivalentes à un diagnostic pour certains troubles mentaux.

Dans ce contexte, l'Ordre a participé à plusieurs rencontres stratégiques, rédigé et déposé un mémoire en 2024 dans le cadre des consultations de l'Assemblée nationale portant sur la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* et élaboré un argumentaire destiné à l'Office des professions du Québec.

Pour faire suite à ces travaux, l'Ordre participait, en décembre 2025, à une consultation sur les définitions de l'évaluation, du diagnostic et d'un socle commun de compétences qui s'inscrivait dans une volonté du gouvernement de moderniser les définitions en cohérence avec l'évolution des pratiques professionnelles et des champs d'exercice des professions du domaine de la santé physique, de la santé mentale et des relations humaines.

Afin de soutenir ces travaux, l'Ordre s'est également associé aux directions des universités responsables de la formation initiale en psychoéducation. L'ensemble des démarches entreprises vise à favoriser l'accès de la population à des services compétents, offerts en temps opportun. Nous croyons fermement que l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs est essentiel dans la trajectoire de services afin de répondre de manière concrète aux besoins croissants de la population.

Bien que le projet de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* ait été adopté et sanctionné le 7 novembre 2024, les travaux liés au chantier de modernisation du système professionnel se poursuivent. Si plusieurs dispositions sont entrées en vigueur dès son adoption, d'autres seront mises en œuvre progressivement, par voie réglementaire, au moyen de directives administratives ou par l'entremise de mécanismes de transition, et ce, jusqu'en 2027. C'est pourquoi l'Ordre poursuit activement ses représentations auprès des instances concernées.

À la suite de la diffusion du *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire : ensemble pour prévenir et protéger*, les travaux amorcés en 2022 ont évolué vers la mise en place d'un comité aviseur interordres pour soutenir le plan de déploiement de ce cadre à travers l'ensemble du milieu scolaire. L'Ordre participe à ce comité en collaboration avec le ministère de l'Éducation, la Fédération des centres de services scolaires du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes et l'Ordre des psychologues. Les mandats de ce comité portent sur la transmission de l'information, le partage des difficultés rencontrées en vue d'identifier des pistes de solution, l'harmonisation des messages du ministère de l'Éducation du Québec et des ordres professionnels, ainsi que sur le renforcement de l'arrimage avec la Table des ordres professionnels en éducation.

De plus, le Conseil interprofessionnel du Québec a mis sur pied un groupe de travail interordres sur l'intelligence artificielle afin de soutenir la réflexion du système professionnel québécois quant aux défis, aux opportunités et aux enjeux de protection du public liés à l'utilisation de ces technologies. Ce groupe vise notamment à favoriser le partage d'expertises et de bonnes pratiques entre les ordres professionnels, à documenter les impacts de l'intelligence artificielle sur les professions réglementées et à contribuer à l'élaboration d'orientations pouvant guider l'encadrement futur de son utilisation. L'Ordre participe activement à ces travaux.

L'Ordre participe également à différentes tables de concertation interordres, dont celles regroupant les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, les ordres du secteur de l'éducation, ainsi que la table élargie des ordres professionnels en santé. Ces instances de collaboration alimentent les réflexions de l'organisation et contribuent à orienter la priorisation de ses actions stratégiques.

Par ailleurs, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès du ministère de l'Éducation du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur. Ces démarches ont notamment permis de faire valoir l'importance de l'évaluation psychoéducative, de soutenir la pérennité et le développement de l'accessibilité aux services de psychoéducation dans un contexte marqué par des pressions budgétaires et l'augmentation des besoins au sein des populations vulnérables, de même que de promouvoir un meilleur accès à ces services pour les communautés anglophones en situation de vulnérabilité.

Relations avec nos partenaires

Chaque année, l'Ordre coordonne un Forum des universités, une instance de dialogue consacrée aux enjeux auxquels font face les établissements universitaires, à l'évolution des programmes de formation ainsi qu'à l'adaptation de la formation initiale en psychoéducation afin de répondre aux transformations de la pratique professionnelle. Ce lieu d'échanges favorise une réflexion commune sur les défis liés à la formation et au développement de la profession, tout en consolidant une vision partagée entre les partenaires universitaires et l'Ordre.

Par ailleurs, l'Ordre maintient de bonnes collaborations avec plusieurs partenaires de longue date, dont Boscoville, le CHU Sainte-Justine, le Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement et le Réseau québécois pour la réussite éducative.

Reconnaissance et rayonnement de la profession

Dans la continuité de la deuxième orientation du plan stratégique, l'Ordre a poursuivi, au cours de la dernière année, ses efforts visant à renforcer la reconnaissance et le rayonnement de la profession, tout en consolidant le sentiment d'appartenance des membres. La Semaine de la psychoéducation a constitué l'une des principales initiatives déployées à cet égard.

Pour la première fois, l'édition 2026 s'est déroulée sur une semaine complète, du 9 au 13 février, permettant ainsi d'élargir les occasions de visibilité et de rejoindre un public plus vaste. Fidèles à leurs objectifs de promotion de la profession, les activités proposées visaient tant le grand public que les employeurs et partenaires du milieu. Dans le cadre de cette semaine, j'ai également eu l'occasion de participer à une activité de sensibilisation tenue à l'Assemblée nationale afin de mettre en valeur, auprès d'élus de différents partis politiques, le rôle essentiel des psychoéducatrices et psychoéducateurs au sein de la population.

Enfin, une remise officielle de plusieurs prix et bourses de l'Ordre s'est également tenue dans le cadre du magnifique Congrès 2025 de l'Ordre.

Perspectives et engagements

L'Ordre poursuivra sa participation aux travaux et aux consultations entourant le chantier portant sur l'exercice du diagnostic, de même qu'aux discussions relatives à une meilleure reconnaissance des conclusions cliniques des psychoéducatrices et psychoéducateurs. Ces démarches visent notamment à contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins et aux services au sein des réseaux publics. Dans cette même volonté de collaboration, l'Ordre continuera de promouvoir une meilleure compréhension de la spécificité de la profession et de la contribution essentielle des psychoéducatrices et psychoéducateurs au sein de l'écosystème québécois.

Les travaux réalisés au cours de la dernière année témoignent de la mobilisation constante de l'Ordre afin d'assurer sa mission de protection du public et de faire rayonner la profession. Grâce à l'engagement de ses membres, l'Ordre a pu faire avancer plusieurs dossiers d'importance, renforcer les liens au sein de la communauté professionnelle et mettre en valeur l'expertise des psychoéducatrices et psychoéducateurs.

Alors que j'entreprends un second mandat à la présidence, je demeure pleinement conscient de la responsabilité qui m'est confiée et réaffirme mon engagement à représenter l'Ordre et la profession avec rigueur et conviction, toujours dans l'intérêt de la population québécoise. Toutes ces réalisations n'auraient pu voir le jour sans l'engagement soutenu de la vice-présidente de l'Ordre, Brigitte Alarie, ps. éd., ainsi que les membres du conseil d'administration. Je tiens également à souligner la précieuse collaboration de M^{re} Sonia Godin, ancienne directrice générale, et de M^{re} Marie-Josée Villeneuve, nouvelle directrice générale,

de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, Isabelle Legault, ps. éd., qui a assuré l'intérim à la direction générale pendant quelques mois, ainsi que du syndic, Sylvain Daigneault, ps. éd.

Enfin, je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance à l'ensemble du personnel de l'Ordre, qui contribue, par son expertise, son savoir-faire, son engagement et son enthousiasme, à faire évoluer l'organisation au quotidien. Je ne saurais passer sous silence l'excellent travail de Pierrette Savard, adjointe à la présidence, dont le professionnalisme et le soutien constant facilitent grandement l'exercice de mes fonctions.

Félix-David Soucis ps. éd.

Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Président

Président

Félix-David L. Soucis, ps. éd., occupe à temps plein les fonctions de président depuis le mois de mai 2022. Réélu par acclamation en mai 2025, il assume ces fonctions pour un second mandat de trois ans.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants et dirigeantes en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges

sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2025-2026, la rémunération du président de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Fonction	Président
Salaire ¹	152 514 \$
Avantages imposables ²	9 398 \$
Avantages non imposables ³	13 738 \$
TOTAL	175 650 \$

1. Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération de la présidence* adoptée le 14 novembre 2025 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle.
2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.
3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.

Conseil d'administration

Le président est appuyé par quatre administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec et onze administratrices ou administrateurs élus. Leur mandat respectif est de trois ans.

Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec



Martine Bégin,
nommée en
mai 2025
(3^e mandat)



Lyse Le Gal,
nommée en
novembre 2025
(1^{er} mandat)



Lise Tremblay,
nommée en
mai 2024
(1^{er} mandat)



Un poste vacant
au 31 mars 2026



Jean Vachon,
nommé en
mai 2024
(3^e mandat –
jusqu'en
septembre 2025)



Éric Audet,
nommé en
mai 2024
(2^e mandat –
jusqu'en
mars 2026)

Membres du conseil d'administration élus



Félix-David L. Soucis, ps. éd.,
président réélu en mai 2025 (2^e mandat)



Région 01

**Bas-Saint-Laurent,
Saguenay-Lac-
Saint-Jean, Côte-Nord,
Nord-du-Québec
et Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine**

Mireille Jean, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(5^e mandat)



Région 02

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Jérôme V. Vaillancourt,
ps. éd., élu en mai 2025
(1^{er} mandat)



Jean Ramdé, ps. éd.,
réélu en mai 2022
(2^e mandat –
jusqu'en mai 2025)



Région 03

**Mauricie et
Centre-du-Québec**

Brigitte Alarie, ps. éd.,
vice-présidente, réélue en
mai 2024 (6^e mandat)



Région 04

Estrie

Sarah Duford, ps. éd.,
réélue en mai 2025
(5^e mandat)



Région 05

Montréal et Laval

Bruno Miguel Fernandes,
ps. éd.,
élu en juin 2024
(1^{er} mandat)



Chantal Cloutier, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(2^e mandat)



Région 06

Lanaudière et Laurentides

Benjamin-Pierre Rondeau,
ps. éd.,
réélu en mai 2025
(4^e mandat)



Région 07

**Outaouais et
Abitibi-Témiscamingue**

Nadine Lefebvre, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(2^e mandat)



Région 08

Montréal

Janie S.-Cournoyer, ps. éd.,
réélue en mai 2025
(2^e mandat)



Geneviève Lanoix, ps. éd.,
réélue en mai 2025
(2^e mandat)

Rémunération des membres du conseil d'administration autres que le président

Les administratrices et administrateurs élus, autres que le président, reçoivent des jetons de présence. Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux membres du conseil d'administration élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent généralement sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2025-2026, le jeton de présence versé aux administratrices et administrateurs élus était de 370 \$ pour les réunions du conseil d'administration et pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 185 \$ et pour les réunions de moins d'une heure trente, le jeton de présence était de 80 \$.

En 2025-2026, la rémunération des membres du conseil d'administration s'établissait comme suit :

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre	Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹	Rémunération globale ²
Alarie, Brigitte ps. éd.	Administratrice (Vice-présidente)	Comité d'audit et de finances	100%	3 835\$
Cloutier, Chantal ps. éd.	Administratrice	Comité de la formation	100%	2 645\$
Duford, Sarah ps. éd.	Administratrice	Comité des requêtes	100%	3 570\$
Jean, Mireille ps. éd.	Administratrice	Comité des requêtes	91%	3 200\$
Lanoix, Geneviève ps. éd.	Administratrice	Comité des ressources humaines	100%	3 625\$
Lefebvre, Nadine ps. éd.	Administratrice		82%	2 275\$
Martin, Frédéric ps. éd.	Administrateur		100%	2 750\$
Miguel Fernandes, Bruno ps. éd.	Administrateur		100%	2 645\$
Ramdé, Jean ps. éd.	Administrateur	Comité des admissions et des équivalences	100%	80\$
Rondeau, Benjamin-Pierre ps. éd.	Administrateur	Comité de gouvernance et d'éthique	100%	3 570\$
S.-Cournoyer, Janie ps. éd.	Administratrice	Comité des admissions et des équivalences	91%	2 275\$
V. Vaillancourt, Jérôme ps. éd.	Administrateur		100%	2 565\$

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre	Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹	Rémunération globale ²
Audet, Éric	Administrateur nommé	Comité des ressources humaines	64 %	1 560 \$
Bégin, Martine	Administratrice nommée	Comité des requêtes	82 %	865 \$
Le Gal, Lyse	Administratrice nommée	Comité d'audit et de finances	100 %	590 \$
Tremblay, Lise	Administratrice nommée	Comité de gouvernance et d'éthique	91 %	1 305 \$
Vachon, Jean	Administrateur nommé	Comité d'audit et de finances	100 %	680 \$

1. Incluant l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire, le cas échéant.

2. La rémunération globale inclut tous les jetons de présence versés aux administrateur(trice)s dans le cadre de leur fonction, notamment leur participation au conseil d'administration, aux comités de l'Ordre, ainsi qu'aux formations obligatoires et/ou suggérées par l'Ordre, etc.

Rapport des activités du conseil d'administration

Les administratrices et administrateurs guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil d'administration a tenu six séances régulières et deux séances extraordinaires.

Principales résolutions du conseil d'administration

Affaires réglementaires et légales

- Adopté le projet de rapport annuel 2024-2025.
- Pris acte du programme de surveillance générale 2025-2026 proposé par le comité d'inspection professionnelle.
- Reçu les communications des rapports statutaires du bureau du syndic.
- Radié du Tableau de l'Ordre les psychoéducateurs et psychoéducatrices qui étaient en défaut d'effectuer le renouvellement annuel de l'inscription 2025-2026 et d'acquitter les cotisations professionnelles.
- Informé l'Université du Québec à Trois-Rivières que son programme, tel que présenté au comité de la formation, respecte les normes de l'Ordre et remis copie de la grille de concordance avec les normes de l'Ordre adoptée par le comité de la formation.
- Levé la limitation d'un droit d'exercice, prolongé d'un an les délais requis afin de compléter les exigences de formation et de supervision d'une ou d'un membre.
- Autorisé la remise du montant d'une amende à la suite d'une décision du conseil de discipline
- Abrogé le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société*, adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur la tenue de dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des psychoéducateurs* et mandaté la directrice générale et secrétaire de l'Ordre par intérim afin de compléter les démarches requises auprès de l'Office des professions en vue de l'adoption et la mise en vigueur de ces règlements.
- Requis auprès de l'Office des professions les modifications d'appellation aux programmes donnant accès aux diplômes qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels délivrés par les universités suivantes : Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Trois-Rivières, Université du Québec en Outaouais et l'ajout d'un programme à l'Université Laval.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

Adopté les documents suivants, ayant fait l'objet de mise à jour et étant accompagnés de stratégies d'appropriation :

- Normes d'exercice sur *La pratique autonome en psychoéducation*
- Cadre de référence en santé mentale en psychoéducation
- Guide sur *L'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle en psychoéducation*
- Lignes directrices sur l'utilisation des instruments de mesure
- Lignes directrices sur l'évaluation aux fins d'une dérogation scolaire
- Normes d'exercice sur *L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en psychoéducation*

Affaires administratives et financières

- Adopté les résultats financiers pour le dernier trimestre de l'exercice 2024-2025.
- Adopté les états financiers vérifiés 2024-2025.
- Adopté les résultats financiers des trois premiers trimestres de 2025-2026 et pris acte des résultats prévisionnels pour cet exercice.
- Recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle, le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.
- Adopté les prévisions budgétaires et le budget 2026-2027.
- Fixé un ajustement de la cotisation professionnelle 2026-2027, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle.
- Adopté la *Grille de tarification 2026-2027*.

- Pris acte des barèmes de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour l'exercice 2026-2027.
- Adopté la *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres*.
- Reçu des communications périodiques sur l'état d'avancement des travaux de refonte technologique de l'Ordre.
- Adopté les *Lignes directrices relatives aux ententes de partenariat, de commandites et de publicité*.
- Approuvé la police de cyberassurance.
- Fixé la contribution de l'Ordre pour la publication des numéros d'avril et de novembre 2025 de la *Revue de psychoéducation* et recommandé que les paramètres du partenariat soient revus en 2026.
- Autorisé la directrice générale et secrétaire à signer une entente de services juridique d'une durée d'une année.
- Approuvé le contrat d'assurance responsabilité des administratrices et administrateurs et des dirigeantes et dirigeants de l'Ordre.
- Nommé Mélanie Demers, ps. éd., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2027 et nommé Mélanie Desjardins, ps. éd., en tant que présidente-substitut.
- Nommé Fany Langlais, ps. éd., à titre de secrétaire-substitut du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat à durée indéterminée.
- Nommé Pascale Choquette, ps. éd., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2028 et nommé Mélanie Desjardins, ps. éd., à titre de membre du comité d'inspection professionnelle et de présidente-substitut, et ce, pour un deuxième mandat de deux ans soit, jusqu'au 18 mai 2028.
- Nommé M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, directrice générale et secrétaire, à titre de secrétaire-substitut du comité des requêtes et de révision.
- Nommé M^e Anne-Marie Pierrot, avocate, conseillère juridique, à titre de secrétaire du comité d'arbitrage des comptes.
- Nommé Geneviève Lanoix, ps. éd., administratrice élue, à titre de présidente du comité des ressources humaines.

Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- Nommé Brigitte Alarie, ps. éd., administratrice élue, à titre de vice-présidente de l'Ordre.
- Nommé Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l'Ordre, à titre de représentant officiel au Conseil interprofessionnel du Québec et nommé Brigitte Alarie, ps. éd., et Isabelle Legault, ps. éd., respectivement membre déléguée et membre déléguée substitut.
- Proposé les candidatures de Line Massé, ps. éd., et Jean-Yves Bégin, ps. éd., pour siéger au conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ).
- Nommé pour un mandat de trois ans, soit du 27 septembre 2025 au 27 septembre 2028, les membres, présidentes et présidents, présidentes et présidents substituts, secrétaires ou secrétaires substituts des comités de l'Ordre.

Gouvernance et gestion des instances

- Tenu une journée de formation sur la gouvernance, l'éthique et la déontologie.
- Tenu une activité de gestion des risques et planification stratégique.
- Pris connaissance des suivis du plan d'action 2025-2026.
- Reçu les rapports d'activités de la présidence et de la direction générale.
- Pris acte du rapport des activités du comité des admissions et des équivalences.
- Pris acte du rapport des activités du comité de la formation.

- Autorisé Frédérick Martin, ps. éd., administrateur élu, à participer au panel de discussion portant sur la définition des contours de la recherche en psychoéducation, ses racines et son historique, l'évolution de ses champs d'activités professionnelles et de sa pratique, dans le cadre du Congrès 2025 de l'Ordre.
- Appuyé les démarches de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en vue de faire reconnaître d'emblée la compétence des personnes détenant un permis de thérapeutes conjugaux et familiaux à exercer la psychothérapie dans la mesure où les principes fondamentaux de la protection du public sont respectés.
- Mis sur pied un comité de travail pour l'exercice d'identification des risques.
- Approuvé l'entente-cadre de gestion relative au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et fixé la répartition des coûts du régime et les modalités de paiement de celui-ci par catégorie de membres.
- Pris acte du bilan du congrès 2025 et adressé une motion de félicitations aux membres du comité organisateur ainsi qu'à toute l'équipe de la permanence.
- Pris acte de l'analyse du bilan de l'assemblée générale annuelle des membres 2025 et recommandé que la prochaine assemblée générale annuelle des membres soit tenue en mode virtuel le 12 novembre 2026.
- Approuvé le *Programme annuel des dossiers et des activités prioritaires* du conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027.
- Adopté le calendrier des instances pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028.
- Autorisé la directrice générale et secrétaire à signer les ententes auprès des fournisseurs pour la tenue de la journée de formation continue 2026, la tenue de l'AGA 2026, et la tenue du congrès 2027.
- Recommandé la rémunération du président de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027, sous réserve de son approbation par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.
- Recommandé la rémunération des administratrices et administrateurs élus autres que le président pour l'exercice 2026-2027 sous réserve de son approbation par les membres réunis en assemblée générale annuelle.
- Adopté le Plan d'action 2026-2027 pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2026.
- Approuvé le Plan de formation des instances de la gouvernance de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027.
- Pris acte de l'avis de convocation, de l'ordre du jour et du document de consultation sur la cotisation professionnelle 2026-2027.
- Approuvé le scénario de déroulement de l'assemblée générale annuelle des membres.
- Adopté la *Politique d'accueil et de formation des administrateurs, administratrices et membres de comités*.
- Appliqué le processus d'évaluation annuelle de la gouvernance de l'Ordre (conseil d'administration, présidence, administratrices et administrateurs et comités).
- Pris acte des résultats et constats des évaluations des comités pour le triennat 2022-2025.
- Pris connaissance des résultats des évaluations des séances du conseil d'administration et des recommandations du comité de gouvernance et d'éthique.

Prix et distinction

- Attribué le prix du Mérite du CIQ 2025 à Sonia Daigle, ps. éd.
- Nommé les récipiendaires des prix et bourses de l'Ordre pour 2025.

Gestion des ressources humaines

- Adopté et mis en œuvre le plan des effectifs en ressources humaines et la macrostructure de l'Ordre pour l'année 2026-2027.
- Adopté, à compter du 1^{er} avril 2026, une nouvelle structure salariale pour les employées et employés de la permanence de l'Ordre, modifié la *Politique de rémunération des employé(e)s* et accordé une enveloppe budgétaire supplémentaire aux fins du traitement des écarts ou déséquilibres constatés pour certains postes.
- Pris acte de la démission de M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire de l'Ordre et nommé Isabelle Legault, ps. éd., à titre de directrice générale et secrétaire par intérim à compter du 19 septembre 2025.
- Mandaté le comité des ressources humaines afin d'effectuer des recommandations au conseil d'administration concernant le recrutement d'une nouvelle direction générale.
- Pris acte de la description de poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire à être affichée, adopté la *Politique de rémunération de la direction générale* et autorisé la conclusion d'un contrat entre la directrice générale et secrétaire sortante et l'Ordre en vue d'assurer un transfert de son expertise et son expérience.
- Nommé M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre et autorisé le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd., à signer un contrat d'embauche conformément à la politique de rémunération de la direction générale.
- Validé les objectifs de la directrice générale et secrétaire, fixé le salaire de celle-ci pour l'exercice 2026-2027 et proposé une modification à la *Politique de rémunération de la direction générale*.
- Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre.
- Adopté un ajustement des échelles salariales de la permanence pour l'exercice financier 2026-2027.
- Mandaté le comité des ressources humaines afin de développer un cadre formalisé de l'exercice d'un intérim aux postes stratégiques de l'organisation et le soumettre au conseil d'administration pour adoption et intégration aux politiques applicables.

Orientations stratégiques 2022-2026

Au printemps 2022, en cohérence avec son mandat et les *Lignes directrices en matière de gouvernance* publiées par l'Office des professions, le conseil d'administration adoptait le Plan stratégique 2022-2025.

Au cours du dernier exercice, il a été décidé de prolonger la mise en œuvre de ce plan jusqu'à l'adoption du nouveau plan stratégique prévu pour 2026-2027. Le nouvel exercice de planification stratégique a d'ailleurs été amorcé au début de l'année 2026.

Orientation 1

S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres

Objectifs	1.1 S'assurer que les nouveaux membres atteignent les normes révisées d'admission à l'Ordre	1.2 Optimiser et bonifier les modalités de soutien aux membres et d'encadrement de la pratique	1.3 Stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie

Orientation 2

Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession

Objectifs	2.1 Améliorer la connaissance de la profession par le public	2.2 Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires	2.3 Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres

Orientation 3

Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation

Objectifs	3.1 Attirer les meilleurs talents, assurer leur rétention, les mobiliser et miser sur la complémentarité des compétences	3.2 Accroître l'efficacité organisationnelle et déployer une gouvernance renouvelée et pérenne	3.3 Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information



Résultats atteints 2025-2026

Conformément au Plan d'action 2025-2026 de l'Ordre, voici les résultats obtenus pour l'exercice :

- Amélioration du processus d'admission par équivalence, notamment par la réduction du temps d'analyse des dossiers.
- Mise en place d'un outil d'accompagnement et d'une activité de formation asynchrone destinés aux personnes candidates à l'admission par équivalence.
- Poursuite de l'amélioration de l'offre de services aux membres basée sur les constats découlant du sondage d'opinion, notamment, tenue de midi-webinaires, production de fiches pratiques, optimisation du site web, etc.
- Élaboration ou mises à jour de six documents d'encadrement.
- Proposition de vingt nouvelles formations mises à la disposition des membres au cours de l'exercice.
- Mise en place d'outils de communication pour soutenir la compréhension des membres face au processus d'inspection professionnelle.
- Tenue d'un événement d'accueil en mode virtuel à l'automne 2025 à l'intention des nouveaux membres.
- Livraison d'une arborescence renouvelée visant l'optimisation du site web de l'Ordre et bonification des contenus présentés.
- Poursuite des travaux de l'Ordre auprès du comité d'experts de l'Office des professions du Québec, pour le chantier portant sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines.
- Poursuite des actions d'optimisation des communications pour moderniser et uniformiser l'image de marque de l'Ordre dans le but de renforcer la visibilité de la profession auprès du grand public à travers les différentes plateformes de communication de l'Ordre.
- Mise en place de plusieurs initiatives de rayonnement dans le cadre de la Semaine de la psychoéducation 2026 :
 - Production de courtes vidéos d'animation présentant le rôle des psychoéducatrices et psychoéducateurs
 - Création de cinq nouvelles capsules vidéo de la série *Les 1 001 facettes de la psychoéducation*
 - Conception d'une nouvelle affiche *La psychoéducation, un soutien concret au cœur de votre quotidien*
 - Conception de plusieurs bannières mettant en valeur les différents milieux de pratique
 - Présentation d'un webinaire destiné au grand public, portant sur le stress et l'anxiété
 - Présentation de trois midi-webinaires à l'intention des membres
 - Tenue d'une journée de sensibilisation à l'Assemblée nationale.
- Réalisation d'un sondage de notoriété auprès du grand public, en continuité avec celui mené en 2020, afin d'évaluer l'évolution de la connaissance et de la perception de la psychoéducation au sein de la population.
- En collaboration avec une firme de communications stratégiques, élaboration d'une feuille de route portant sur les relations gouvernementales.
- Maintien des liens avec les universités et les partenaires grâce à la tenue de rencontres régulières favorisant les échanges et la collaboration.
- Tenue d'un événement en partenariat avec les universités, visant à réfléchir à une société de recherche en psychoéducation.
- Mise en œuvre d'une nouvelle grille salariale.
- Mise en œuvre du plan des effectifs en ressources humaines et la macrostructure de l'Ordre pour l'année 2026-2027.
- Mise en œuvre d'un processus de nomination d'une nouvelle directrice générale et secrétaire.
- Livraison des derniers modules de gestion adaptés aux divers secteurs de l'Ordre dans le cadre du projet de refonte TI de l'Ordre.
- Tenue d'un exercice d'identification des risques.

Politiques et pratiques de gouvernance

	Date d'adoption	Date de révision	Date de révision projetée
Politiques relatives aux dirigeants de l'Ordre			
Politique de rémunération du directeur général et secrétaire	2021-06-16	2025-09-27	
Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire	2014-03-01	2021-06-16	
Politiques sur la gouvernance des conseils et comités			
Politique de gouvernance des comités	2016-03-12	2022-02-08	
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	2019-09-14	2022-11-10	
Politiques sur le partage des responsabilités			
Mandat de la direction générale	2022-02-08		
Mandat de la présidence et profil de compétences	2022-02-08		
Mandat du conseil d'administration et profil de compétences	2022-02-08	2024-09-28	
Politique régissant les assemblées générales	2022-02-08		
Politiques sur les affaires du conseil d'administration			
Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence	2022-01-25		
Politique d'accueil et de formation des administrateurs et certains membres de comités	2022-02-08	2025-05-24	
Politique de fonctionnement du conseil d'administration	2022-02-08		
Politique de rémunération de la présidence	2022-02-08	2025-09-27	2026-2027
Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités	2022-02-08	2025-09-27	2026-2027
Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2022-02-08	2024-05-18	2026-2027
Politique de gestion des risques	2013-12-07		2026-2027

Élections au sein du conseil d'administration

Pour l'exercice 2025-2026 des élections se sont tenues à la présidence et pour les régions électorales paires 02, 04, 06 et 08.

- **Présidence**, Félix-David L. Soucis, ps. éd., a été élu par acclamation
- **Région 02 – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches** (1 poste à combler), Jérôme V. Vaillancourt, ps. éd., a été élu par acclamation
- **Région 04 – Estrie** (1 poste à combler), Sarah Duford, ps. éd., a été élue par acclamation
- **Région 06 – Lanaudière et Laurentides** (1 poste à combler)
Les candidatures suivantes ont été reçues :
 - Annick Gosselin, ps. éd.

- Laurence Lavallée, ps. éd.
- Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd.

770 membres étaient admissibles à voter et 47 personnes ont exercé leur droit de vote. Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., a été élu au suffrage des membres.

- **Région 08 – Montérégie** (2 postes à combler)

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Mélanie Couture, ps. éd.
- Geneviève Lanoix, ps. éd.
- Janie S.-Cournoyer, ps. éd.

896 membres étaient admissibles à voter et 114 personnes ont exercé leur droit de vote. Geneviève Lanoix, ps. éd., et Janie S.-Cournoyer, ps. éd., ont été élues au suffrage des membres.

Formation des administratrices et administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les membres du conseil d'administration ont complété, au cours de l'exercice, les formations obligatoires requises par l'Office des professions.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateur(trice)s	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

Par ailleurs, voici la liste d'autres formations offertes au cours de l'exercice :

- Gouvernance de l'Ordre
- Éthique et déontologie
- Formation sur la protection des renseignements personnels
- Règles de justice naturelle et d'équité procédurale
- Le conseil d'administration face au harcèlement

L'Ordre est fier de maintenir le sceau CA Engagé de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A.) qui démontre l'engagement de son conseil d'administration à veiller à la saine gestion des ressources humaines et à favoriser une culture de respect au sein de son organisation.



Application des normes d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs de l'Ordre

L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices et le *Règlement intérieur* du comité peuvent être consultés à la fin de ce rapport annuel. Les membres de ce comité sont nommés pour une durée de trois ans suivant la *Politique de gouvernance des comités* adoptée le 8 février 2022 par le conseil d'administration.

Le comité d'enquête est formé des personnes suivantes :

- Gislaine Dufault, représentante de l'Office des professions du Québec
- Jessica Turgeon, ps. éd., membre de l'Ordre
- Marc Bergeron, ps. éd., ancien administrateur de l'Ordre

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue, manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice du conseil d'administration. Conformément à l'article 8.1 du *Règlement intérieur* du comité d'enquête, il transmet au conseil d'administration, un rapport anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises.
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire.
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci.
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année.
5. Des recommandations faites au conseil d'administration.

De plus, il fait état du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Durant l'année 2025-2026, le comité d'enquête n'a reçu aucune dénonciation quant à un possible manquement aux normes d'éthique et de déontologie qu'un administrateur ou une administratrice aurait pu commettre. Dans ce contexte, le comité n'a pas eu à se rencontrer pour traiter une dénonciation.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Les travaux du conseil d'administration de l'Ordre sont appuyés par quatre comités liés à la gestion et à la gouvernance :

- **Comité de gouvernance et d'éthique**
- **Comité d'audit et de finances**
- **Comité des ressources humaines**
- **Comité des requêtes**

Comité de gouvernance et d'éthique – rapport d'activités

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'effectuer une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance de l'Ordre, dont le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du conseil d'administration. Il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques. Le comité recommande la structure de gouvernance de l'Ordre, élabore des profils de compétences pour la nomination des administrateurs et administratrices, ainsi que les membres de comités. Il évalue annuellement les performances du conseil d'administration et de la présidence, et assure la mise en œuvre d'un programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs et nouvelles administratrices.

Au cours de l'année 2025-2026, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu quatre rencontres et a notamment :

- Pris acte des résultats des évaluations des séances du conseil d'administration.
- Pris acte du déroulement de la journée d'accueil des administratrices et administrateurs.
- Recommandé d'attribuer le prix du Mérite du CIQ 2025 à Sonia Daigle, ps. éd.
- Recommandé au conseil d'administration la rémunération des administratrices et administrateurs et de la présidence pour l'exercice 2026-2027.
- Recommandé l'approbation du scénario de déroulement de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2025 des membres et la candidature de Sophie Emmanuelle Chebin à titre de présidente d'assemblée.

- Procédé à l'analyse du bilan 2025 de l'AGA et recommandé la date, l'heure et la modalité de l'AGA pour 2026.
- Recommandé l'adoption du Plan de formation des instances de gouvernance de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027.
- Recommandé l'adoption du Programme annuel des dossiers et des activités prioritaires du conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027.
- Recommandé l'adoption de la *Politique d'accueil et de formation des administrateurs et membres de certains comités* avec une mise en application au 1^{er} avril 2026.
- Recommandé l'adoption du calendrier des rencontres du conseil d'administration et des instances pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028.
- Recommandé la nomination, pour un mandat de trois ans, soit du 27 septembre au 27 septembre, des membres des comités, des présidentes ou présidents, des présidentes ou présidents substitués, des secrétaires ou secrétaires-substitués.
- Recommandé la nomination pour un mandat de trois ans, soit du 6 décembre au 27 septembre, des personnes retenues pour combler les postes vacants de différents comités de l'Ordre.
- Recommandé la nomination d'une secrétaire-substitut pour les comités des requêtes et de révision et d'une secrétaire pour le comité d'arbitrage des comptes.
- Coordonné le processus d'évaluation de la gouvernance, de la présidence, des administratrices et administrateurs et des comités et déposé un rapport au conseil d'administration.

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2026

Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., président du comité et administrateur élu

Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l'Ordre

Lise Tremblay, administratrice nommée

Annie Pouliot, ps. éd., membre de l'Ordre

M^e Nathalie Parent, experte externe

Comité d'audit et de finances – rapport d'activités

Le comité d'audit et de finances surveille l'information financière et la performance de l'organisation (ex. : il approuve le budget annuel, examine les perspectives financières à court, moyen et long terme, etc.), conseille la direction en matière de gestion des risques (ex. : il révisé périodiquement la *Politique de gestion des risques*, exerce un rôle-conseil auprès de la direction générale, etc.) et surveille les activités d'audit externe (ex. : il recommande les vérificateurs externes et évalue la qualité du travail effectué).

Au cours de l'année 2025-2026, le comité d'audit et de finances a tenu quatre rencontres et a notamment :

- Recommandé l'adoption des résultats financiers du dernier trimestre de l'exercice 2024-2025.
- Recommandé l'adoption des résultats financiers des trois premiers trimestres de l'exercice 2025-2026.
- Recommandé aux membres réunis à l'AGA, la nomination de la firme Poirier et Associés à titre d'auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.
- Reçu un représentant de la firme Poirier et Associés et pris connaissance des paramètres d'exécution du mandat d'audit.
- Recommandé l'adoption des états financiers audités pour l'exercice 2024-2025.
- Recommandé l'adoption des prévisions budgétaires et du budget 2026-2027.
- Recommandé un ajustement de la grille de tarification pour l'exercice 2026-2027.
- Pris acte des performances du portefeuille de placements de l'Ordre.
- Pris acte des rapports de dépenses de la présidence et de la direction générale.
- Pris acte de l'état d'avancement des travaux en lien avec la refonte technologique et des suivis budgétaires.
- Recommandé l'adoption de la *Politique relative à l'inscription au Tableau des membres*.
- Adopté les barèmes de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour l'exercice 2026-2027.
- Effectué des recommandations concernant la fixation de la cotisation annuelle 2026-2027.
- Recommandé l'approbation de la police de cyberassurance.
- Recommandé l'approbation de la police d'assurance responsabilité des administratrices et administrateurs et des dirigeantes et dirigeants de l'Ordre.
- Recommandé l'approbation de l'entente-cadre de gestion relative au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et fixé la répartition des coûts du régime et les modalités de paiement.
- Recommandé le versement de la balance des sommes prévues pour le rattrapage salarial du personnel identifié d'ici le 31 mars 2026.
- Recommandé la signature d'une entente de services juridiques d'une durée d'une année.

Membres du comité d'audit et de finances au 31 mars 2026

Brigitte Alarie, ps. éd.,
présidente et administratrice élue

Lyse Le Gal, administratrice nommée

Benoît Malo, ps. éd., membre de l'Ordre

Simina Stan, ps. éd., membre de l'Ordre

Bertrand Lortie, expert externe

Comité des ressources humaines – rapport d’activités

Le comité des ressources humaines a pour mandat de recommander au conseil d’administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des ressources humaines de l’Ordre et d’exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre. À ce titre, il exerce les pouvoirs délégués par le conseil d’administration relativement à la direction générale et aux postes statutaires (ex. : recrutement, évaluation des performances, etc.). Il exerce un rôle-conseil à la direction générale et recommande annuellement au conseil d’administration le plan des effectifs, la rémunération des ressources et la macrostructure organisationnelle.

Au cours de l’année 2025-2026, le comité des ressources humaines a tenu sept rencontres et a notamment :

- Recommandé l’adoption et la mise en œuvre du plan des effectifs en ressources humaines et de la macrostructure de l’Ordre pour l’année 2026-2027.
- Reçu des communications concernant l’état des effectifs de la permanence de l’Ordre.
- Recommandé l’adoption au 1^{er} avril 2026 d’une nouvelle structure salariale des employées et employés de la permanence.
- Recommandé l’adoption de la *Politique de rémunération des employé(e)s*.
- Recommandé que le traitement des écarts et déséquilibres salariaux constatés pour certains postes soit échelonné sur les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027.
- Pris acte de la démission de M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire et recommandé la nomination d’Isabelle Legault, ps. éd., à titre de directrice générale et secrétaire par intérim à partir du 19 septembre 2025.
- Recommandé que le comité des ressources humaines soit mandaté afin d’effectuer les recommandations au conseil d’administration concernant le processus de recrutement d’une nouvelle direction générale.

- Recommandé la description du poste à la direction générale et secrétariat à être affiché.
- Recommandé l’adoption de la *Politique de rémunération à la direction générale*.
- Recommandé la conclusion d’un contrat entre la directrice générale et secrétaire sortante et l’Ordre en vue d’assurer un transfert de son expertise et de son expérience.
- Recommandé la nomination de M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, à titre de directrice générale et secrétaire ainsi que le salaire d’entrée conformément à la *Politique de rémunération à la direction générale*.
- Recommandé la validation des objectifs 2026-2027 de la directrice générale et secrétaire et sa rémunération pour l’exercice 2026-2027.
- Effectué des recommandations concernant la rémunération de la permanence pour l’exercice 2026-2027.
- Recommandé une modification à la *Politique de rémunération de la direction générale* visant l’intégration d’une clause concernant l’indexation de l’échelle salariale.

Membres du comité des ressources humaines au 31 mars 2026

Geneviève Lanoix, ps. éd.,
présidente et administratrice élue

Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l’Ordre

Annick Gosselin, ps. éd., membre de l’Ordre

Véronique St-Pierre, ps. éd.,
membre de l’Ordre et secrétaire du comité

Un poste vacant

Comité des requêtes – rapport d’activités

Le conseil d’administration a délégué au comité des requêtes des pouvoirs prévus à l’article 62.1 du *Code des professions*. Le comité des requêtes procède notamment à l’étude des recommandations du comité d’inspection professionnelle et du conseil de discipline. Il peut imposer à un membre de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et limiter ou suspendre son droit d’exercice. Il traite aussi les dossiers de candidats et candidates ou de membres ayant déclaré des antécédents judiciaires ou disciplinaires. Il peut aussi ordonner l’examen médical d’un membre qui présente un état physique ou psychologique incompatible avec l’exercice de la profession.

Au cours de l’année 2025-2026, le comité des requêtes s’est réuni à six reprises et a notamment :

- Autorisé l’inscription de deux candidats ayant des antécédents judiciaires après analyse de leurs dossiers et analysé le dossier de trois membres ayant déclaré des antécédents judiciaires.
- Accordé une prolongation de délai à cinq membres à la suite d’une imposition recommandée par le comité d’inspection professionnelle ou le conseil de discipline.

- Imposé des formations et/ou de la supervision à cinq membres conformément aux recommandations du comité d’inspection professionnelle ou du conseil de discipline.
- Imposé à nouveau des formations et/ou de la supervision à deux membres en raison de l’échec ou de la réussite partielle des mesures imposées.
- Imposé une supervision additionnelle à un membre en raison de la réussite partielle de la supervision.
- Constaté la réussite des mesures ayant été imposées à deux membres.

Membres du comité des requêtes au 31 mars 2026

Marc Lanovaz, ps. éd., président

Martine Bégin, présidente-substitut
et administratrice nommée

Sarah Duford, ps. éd., administratrice élue

Mireille Jean, ps. éd., administratrice élue

Julie Globensky, ps. éd., membre de l’Ordre

Direction générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, occupe à temps complet les fonctions de directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis janvier 2026.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants et des dirigeantes en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges

sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

Nom	Marie-Josée Villeneuve, avocate
Fonction	Directrice générale et secrétaire – Depuis janvier 2026
Salaire ¹	34 085 \$
Avantages imposables ²	4 009 \$
Avantages non imposables ³	2 639 \$
TOTAL	39 807 \$

1. Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération du directeur général et secrétaire* adoptée le 27 septembre 2025.
2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.
3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.

Bilan de la directrice générale et secrétaire

C'est avec plaisir que je présente le bilan des activités de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Gouvernance

Cette année a marqué une importante période de transition pour l'organisation. Mon entrée en fonction à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre, au cours du dernier trimestre de l'exercice, a coïncidé avec l'amorce des travaux entourant l'élaboration de la nouvelle planification stratégique, appelée à orienter les actions de l'Ordre pour les prochaines années.

Au cours de l'exercice, l'équipe des professionnelles de l'Ordre a poursuivi avec rigueur ses travaux relatifs à l'exercice du diagnostic en santé mentale et en relations humaines, à la modernisation du système professionnel, ainsi qu'à l'élargissement des pratiques professionnelles. Ces dossiers complexes mobilisent les ressources de l'Ordre depuis plusieurs mois. Ils visent ultimement à faire reconnaître pleinement l'expertise psychoéducative et à contribuer à l'amélioration de l'accessibilité à des services de qualité offerts à la population en temps opportun.

La permanence a également soutenu les travaux des comités constitués par le conseil d'administration, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et de finances, le comité des ressources humaines et le comité des requêtes. Ensemble, ces comités ont tenu 21 rencontres.

L'assemblée générale annuelle des membres s'est tenue le 14 novembre 2025, dans le cadre du Congrès de l'Ordre et a réuni 175 psychoéducatrices et psychoéducateurs. Soulignons que madame Isabelle Legault, ps. éd., qui assurait alors l'intérim à la direction générale, y a présenté le rapport d'élection 2025, le rapport sur les opérations de l'Ordre, ainsi que le rapport de consultation préalable des membres concernant la cotisation annuelle 2026-2027.



Admission à la pratique

Tout au long de l'année 2025-2026, l'Ordre a accueilli 364 nouveaux membres. Ces nouvelles admissions contribuent à assurer la relève de la profession et à répondre aux besoins croissants de la population en matière de services psychoéducatifs dans l'ensemble des milieux de pratique.

Encadrement et soutien aux membres

L'équipe de l'encadrement et du soutien de la pratique a poursuivi ses efforts afin d'offrir aux membres des repères clairs et adaptés à l'évolution de la pratique professionnelle. D'ailleurs, six documents d'encadrement ont été élaborés ou mis à jour, dont les Normes d'exercice sur *La pratique autonome en psychoéducation*, le *Cadre de référence sur la santé mentale en psychoéducation*, ainsi que le Guide sur *L'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle en psychoéducation*. Ces travaux témoignent de la volonté de l'Ordre d'accompagner ses membres dans l'exercice d'une pratique compétente, éthique et conforme aux plus hauts standards de qualité.

Dans un souci d'amélioration continue, l'Ordre a poursuivi les actions découlant du sondage de satisfaction des membres. Des améliorations ont notamment été apportées au site web, aux communications et aux outils d'information mis à leur disposition.

Par ailleurs, une activité d'accueil virtuelle destinée aux nouveaux membres a de nouveau été offerte à l'automne 2025. Cette initiative vise à favoriser leur intégration à la profession et à mieux les familiariser avec le rôle et les services de l'Ordre.

Formation continue et Congrès de l'Ordre

En complément de nouvelles initiatives, dont les midi-webinaires, l'offre de formation continue a été bonifiée de vingt nouvelles formations afin de mieux répondre aux besoins des membres. L'Ordre a également tenu son congrès biennuel sous le thème *La psychoéducation, une profession orientée vers l'avenir*. Cet évènement a connu une participation record avec la présence de 565 membres. Les échanges ont notamment porté sur l'identité professionnelle, l'évaluation psychoéducative, les pratiques émergentes, l'innovation en psychoéducation et le rôle-conseil et l'accompagnement psychoéducatif.

Mécanismes de surveillance

L'équipe de la qualité de l'exercice a poursuivi le déploiement du nouveau modèle d'inspection professionnelle amorcé l'année précédente. Cette approche, dorénavant axée sur l'évaluation des compétences et l'accompagnement des membres, favorise une appréciation plus complète et nuancée de la pratique professionnelle.

En mettant l'accent sur les aspects qualitatifs de l'exercice professionnel, ce modèle contribue à soutenir le développement des compétences et l'amélioration continue des pratiques. Les rétroactions formulées à la suite des inspections visent à accompagner les membres dans l'optimisation de leur démarche clinique et de leur tenue de dossiers.

Plusieurs outils de soutien ont également été développés afin de soutenir l'implantation de cette nouvelle approche.

Enquêtes déontologiques

L'exercice 2025-2026 a été marqué par une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'enquête déposées au bureau du syndic. Parallèlement, les dossiers traités présentent une complexité croissante, nécessitant plus fréquemment le recours à des experts indépendants et à des ressources juridiques externes.

Cette évolution, observée également dans plusieurs ordres professionnels, entraîne une pression accrue sur les ressources consacrées au traitement des dossiers disciplinaires. L'Ordre demeure néanmoins pleinement engagé à assurer un traitement rigoureux, équitable et diligent des signalements qui lui sont soumis dans le cadre de sa mission de protection du public.

Rayonnement

Pour la première fois, l'Ordre a consacré une semaine entière au rayonnement de la psychoéducation. Du 9 au 13 février 2026, l'Ordre a déployé une série d'activités visant à mieux faire connaître la profession. Parmi les temps forts de cette semaine, le président s'est rendu à l'Assemblée nationale pour une journée de sensibilisation auprès des décideurs, un webinaire gratuit destiné au grand public portant sur le stress et l'anxiété animé par Jonathan Bluteau, ps. éd., a été organisé, de même que la diffusion de plusieurs portraits inspirants de la série *Les 1 001 facettes de la psychoéducation*, ainsi que du matériel promotionnel mis à la disposition des membres.

L'Ordre a également poursuivi ses efforts d'optimisation et d'harmonisation de ses plateformes de communication.

Ressources humaines

L'Ordre a finalisé ses importants travaux de révision de sa macrostructure organisationnelle et de sa grille salariale dans le but d'assurer l'équité à l'interne tout en renforçant son positionnement concurrentiel sur le marché de l'emploi. Cette nouvelle structure a été mise en place le 1^{er} avril 2026.

Planification stratégique

Les travaux de la planification stratégique sont entamés depuis janvier 2026 : plusieurs démarches de consultation et de réflexion ont été entreprises auprès des différentes parties prenantes de l'Ordre afin de dégager une vision commune des défis et des occasions qui se présentent à la profession. Le déploiement de cette nouvelle planification stratégique s'effectuera au cours du prochain exercice.

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres de l'équipe de la permanence. Depuis mon arrivée, je découvre des personnes dont l'expertise, l'engagement et le professionnalisme contribuent quotidiennement à la réalisation de la mission de protection du public qui nous rassemble.

J'exprime ma reconnaissance aux membres qui s'investissent généreusement au sein de différents comités et instances de l'Ordre. Leur contribution constitue un levier essentiel à l'avancement de la profession.

Je souhaite enfin remercier Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic et Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique pour leur accueil bienveillant et leurs précieux conseils tout au long de cette période de transition. Ma gratitude va également au président et aux membres du conseil d'administration pour leur soutien et la qualité de leurs réflexions, toujours guidées par un profond engagement envers la protection du public. Je tiens également à adresser un remerciement tout spécial à Julie Villeneuve, adjointe à la direction générale – Technicienne aux instances et aux ressources humaines, pour son soutien indéfectible et sa présence précieuse, qui ont été d'une aide inestimable.



Marie-Josée Villeneuve, avocate
Directrice générale et secrétaire

Faits saillants des activités de l'Ordre



Protection du public

658
rapports
d'inspection

171
visites
d'inspection

86
ouvertures
d'enquête
au bureau du syndic

4
plaintes
déposées devant le
conseil de discipline



Développement et encadrement de la profession

20
nouvelles
activités
de formation continue

565
personnes
participantes au
Congrès 2025

6
documents
d'encadrement

Plus de
1 300
questions
déontologiques
répondues



Relève

364
nouveaux
psychoéducateurs et
psychoéducatrices

106
candidatures
traitées
pour une admission
par équivalence

Un
événement
d'accueil
pour les nouveaux
membres



Reconnaissance de la profession

Première édition
de la Semaine de la
psychoéducation

Webinaire grand
public
portant sur le stress
et l'anxiété

Journée de
sensibilisation
de la profession
à l'Assemblée nationale

Ressources humaines

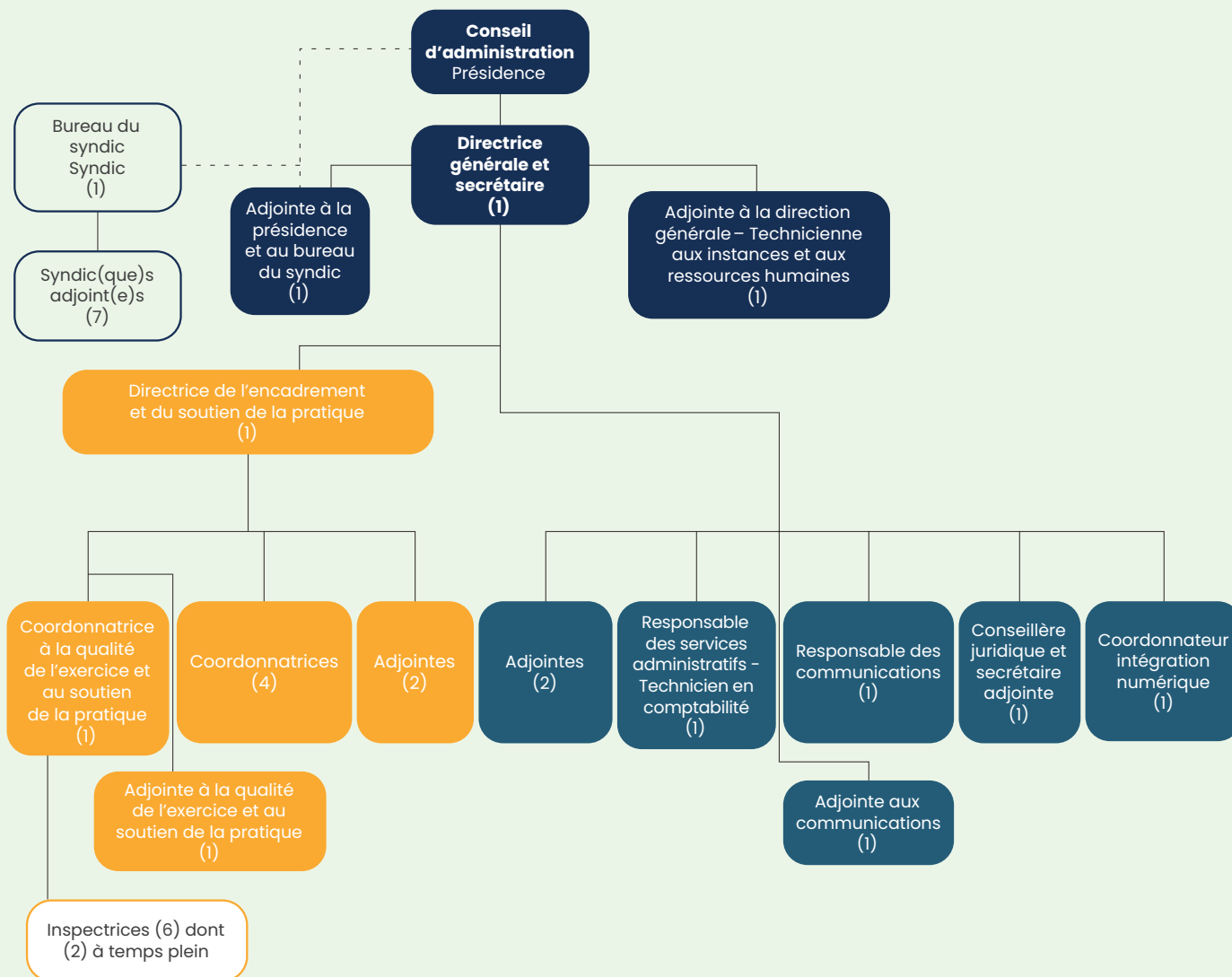
L'équipe de la permanence de l'Ordre comptait 24 ETC* au 31 mars 2026, excluant le président. L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures par semaine.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

Direction générale et présidence	
M ^e Marie-Josée Villeneuve, avocate	Directrice générale et secrétaire
Julie Villeneuve	Adjointe à la direction générale – Technicienne aux instances et aux ressources humaines
Pierrette Savard	Adjointe à la présidence et à la direction du bureau du syndic
Direction du secrétariat, affaires juridiques, affaires administratives et communications	
M ^e Anne-Marie Pierrot, avocate	Conseillère juridique et secrétaire-adjointe
Marie-Claude Limoges	Responsable des communications
Daniel Demers	Responsable des services administratifs – Technicien en comptabilité
Mélany Besner	Adjointe à l'admission
Sara Nabhi	Adjointe aux affaires corporatives et juridiques
Sophie Rodriguez	Adjointe aux communications
Francis Tremblay	Coordonnateur intégration numérique
Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique	
Isabelle Legault, ps. éd.	Directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
Admission par équivalence et du soutien de la pratique	
Rose St-Gérard, ps. éd.	Coordonnatrice à l'admission par équivalence et au soutien à la pratique
Catherine Hernandez Palomo	Adjointe à l'admission par équivalence et au soutien à la pratique
Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique	
Ghitza Thermidor, ps. éd.	Coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel
Nathalie Lacombe, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique
Fany Langlais, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique
Lesley Hernandez	Adjointe au développement et au soutien professionnel
Inspection professionnelle	
Mélissa De Courval, ps. éd.	Coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel
Marjolaine Robitaille	Adjointe à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel
Marie-Pier Bélanger, ps. éd.	Inspectrice
Marie-Claude Monette, ps. éd.	Inspectrice

*ETC : équivalent temps complet

Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2026



Assemblée générale annuelle (AGA)

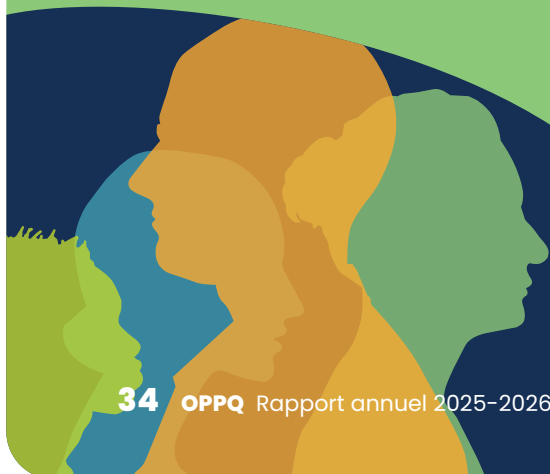
L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle des membres le 14 novembre 2025. L'évènement convoqué le 6 octobre 2025 s'est tenu au Lévis Centre des congrès au 5750, rue J.-B. – Michaud, Lévis, Québec et a réuni 175 psychoéducatrices et psychoéducateurs, ainsi que 14 administratrices et administrateurs du conseil d'administration (onze administratrices et administrateurs élus et trois administratrices et administrateurs nommés, par l'Office des professions du Québec).

Lors de l'assemblée, les sujets suivants ont été abordés :

- › Rapport d'élection 2025
- › Rapport annuel 2024-2025
 - Activité du conseil d'administration et de la présidence
 - Rapport de la direction générale sur les opérations de l'Ordre
 - États financiers audités
- › Cotisation des membres pour l'exercice 2026-2027
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre : consultation préalable des membres sur la cotisation annuelle 2026-2027
 - Consultation de l'assemblée sur la cotisation annuelle 2026-2027
- › Approbation de la rémunération de la présidence et des autres administratrices et administrateurs élus
- › Nomination des vérificateurs pour les états financiers 2025-2026
- › Vœux de l'assemblée

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Message des administratrices nommées

L'exercice 2025-2026 s'est inscrit dans un contexte de transformation et de continuité pour l'Ordre, marqué notamment par une transition au sein de la direction générale et une évolution progressive des modes de fonctionnement. Ces ajustements organisationnels ont représenté une occasion de réflexion stratégique, tout en assurant la stabilité nécessaire à la poursuite de la mission fondamentale de protection du public.

À titre d'administratrices nommées par l'Office des professions, nous avons poursuivi notre engagement aux côtés de nos collègues élu(e)s afin d'apporter un regard externe, complémentaire et constructif sur les enjeux qui traversent la profession. Les défis sociétaux liés à l'accessibilité des services, à la qualité et à la continuité des interventions, ainsi qu'à l'encadrement des pratiques professionnelles ont continué de guider nos travaux et nos décisions.

L'arrivée d'une nouvelle directrice générale dans un esprit de collaboration et de responsabilité a favorisé une transition harmonieuse et le renforcement des assises organisationnelles. Nous saluons le professionnalisme, la rigueur et l'engagement des équipes internes qui ont contribué activement à ce passage, tout en maintenant le haut niveau de gouvernance attendu d'un ordre professionnel.

Au cours de l'année, nous avons également participé activement aux travaux des comités du conseil d'administration, contribuant à l'amélioration continue des processus de gouvernance, à l'utilisation efficiente des ressources et au renforcement des mécanismes soutenant la mission de l'Ordre. Ces travaux s'inscrivent dans une volonté claire d'assurer une organisation agile, cohérente et guidée par une vision structurante et mobilisatrice.

Nous remercions sincèrement la présidence, la direction générale — tant sortante qu'entrante —, l'ensemble des administratrices et administrateurs, de même que les membres de la permanence, pour la qualité du dialogue, le respect des rôles et la confiance exprimée tout au long de cette période de transition.

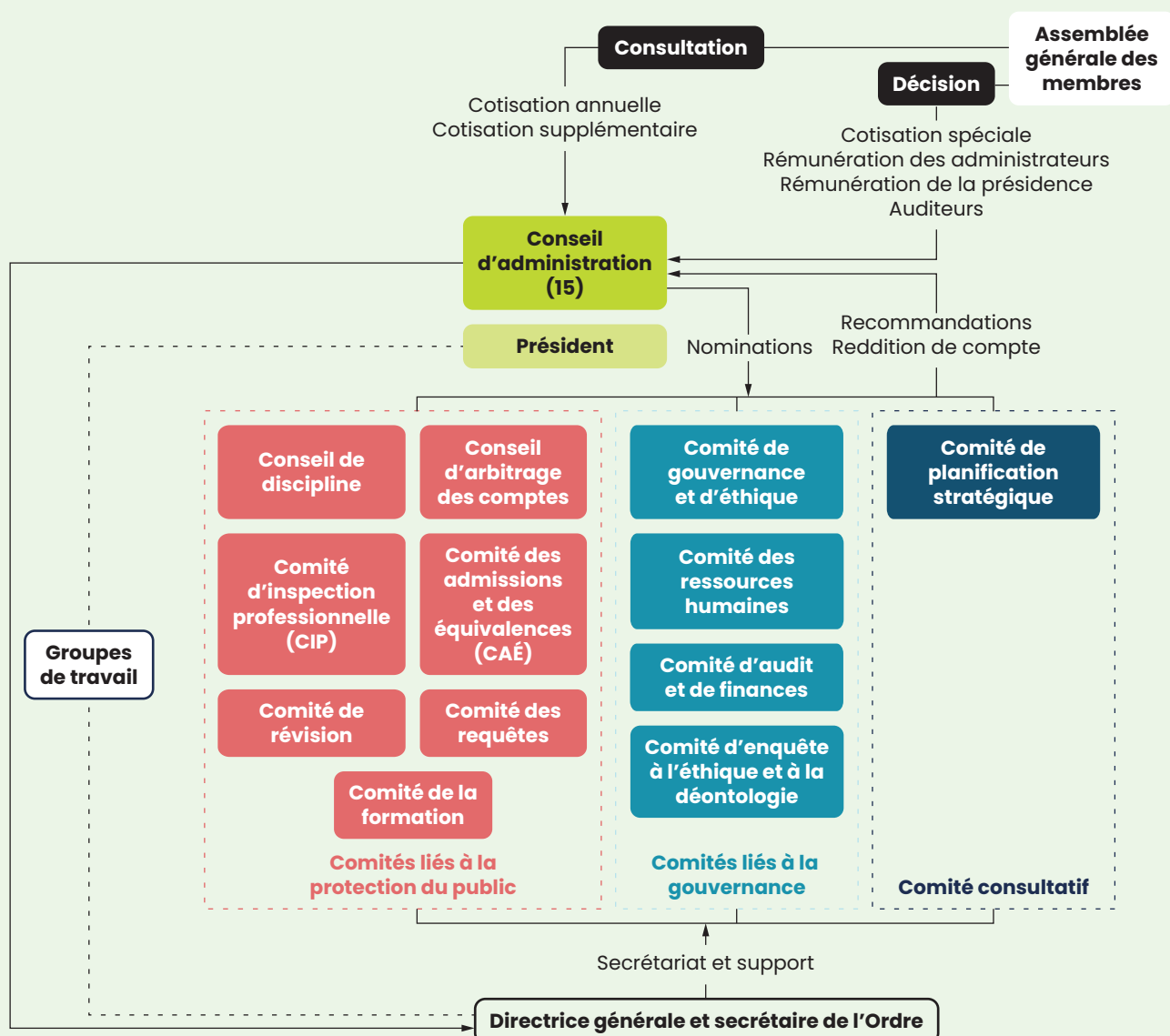
C'est un privilège de siéger au sein d'un conseil d'administration où l'humain, la compétence et l'intérêt public demeurent au cœur des décisions.

Nous demeurons pleinement engagées à soutenir le rayonnement de la profession et à contribuer, par notre expertise, à un Ordre fort, crédible et résolument tourné vers un avenir porteur.

Les administratrices nommées

Lyse Le Gal
Lise Tremblay
Martine Bégin

Structure de gouvernance des instances de l'OPPQ



Activités du comité de la formation

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession de psychoéducateur, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des psychoéducateurs*.

Au nombre de onze, les diplômes suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre :

- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke

- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :

- Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais
- Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières

- Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval

Les travaux en vue de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donne droit aux permis et aux certificats de spécialistes* des ordres professionnels ont été amorcés. Chaque université a été sollicitée afin de valider les titres des diplômes qui seront inscrits dans ce Règlement.

Membres du comité de la formation au 31 mars 2026

Chantal Cloutier, ps. éd.	Présidente du comité et administratrice élue
Ghitza Thermidor, ps. éd.	Secrétaire du comité (par délégation)
Véronique Joly, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Paul Gendreau, Ph. D.	Représentant du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
Annie Aimé, Ph. D.	Représentante du BCI
Mélanie Bussièrès	Représentante du ministère de l'Enseignement supérieur

Réunions du comité de la formation

Le comité de la formation s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice.

Examen des programmes d'études

Durant l'exercice 2025–2026, aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Les démarches pour effectuer les modifications à ce règlement sont toujours en cours.

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	2
Avis positifs	2
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions et des équivalences, des pouvoirs prévus à l'article 62.1 du *Code des professions* tels que :

- L'analyse des demandes et du processus de prise de décision pour la délivrance de permis par équivalence de diplôme ou de formation, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.
- La délivrance de permis réguliers ou permis restrictifs temporaires.
- L'évaluation de la compétence d'une personne qui demande l'inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elle n'a pas pratiqué depuis plus de cinq ans.
- L'examen du dossier d'un candidat ou d'un membre déclaré coupable d'une infraction criminelle ou d'une sanction disciplinaire.
- La procédure d'examen médical d'un membre, lorsque requis.

- L'imposition d'un stage ou d'un cours de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline.
- La délivrance d'une accréditation à la médiation familiale.

Le comité des admissions et des équivalences (CAÉ) a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Durant l'exercice 2025–2026, le CAÉ a procédé à l'analyse de 106 dossiers qui requéraient des décisions concernant une demande de reconnaissance d'équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenue		
	au Québec	hors Québec*	hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	80	0	24
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition** (incluant les demandes pendantes)	19	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	53	0	15
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	8	0	7
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

*Mais au Canada

**Les données demandées ici concernent que les décisions initiales pour les demandes requises au cours de l'exercice ou antérieurement pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Exigences complémentaires imposées aux personnes concernées en tenant compte des renseignements suivants :

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors Québec**	hors Canada
Un ou des cours	18	0	6
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	18	0	6
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées***	2	0	0

*Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

** Mais au Canada.

*** Supervision.

Admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq ans

Pour l'exercice 2025-2026 le comité des admissions et des équivalences a étudié :

- Six dossiers de personnes candidates demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation.
- Vingt et un dossiers de personnes candidates demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq ans.
- Dix dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

Délivrance de permis et inscription au Tableau de l'Ordre

Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i>)	293
Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme	293
Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	104
Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	89
Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	15
Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Refus d'inscription au Tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées	Nbre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	31
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	6

De plus, durant l'exercice 2025-2026, aucune personne :

- N'a fait l'objet d'un refus d'inscription au Tableau après avoir complété les conditions d'admission.
- N'a fait l'objet d'une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions* (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec).
- N'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celle-ci présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48).
- N'a été visée par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au Tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession).
- N'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a.52.1).
- N'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1^o, 2^o, 5^o ou 6^o du premier alinéa de l'article 45 (a. 55,1).

Composition du comité

Membres du comité des admissions et des équivalences au 31 mars 2026

Hélène Larose, ps. éd.	Présidente du comité et membre de l'Ordre
Josée Paradis, ps. éd.	Présidente-substitut et membre de l'Ordre
Rose St-Gérard, ps. éd.	Secrétaire du comité
Janie S.-Cournoyer, ps. éd.	Administratrice élue
Anne Poirier St-Onge, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Danika Primeau Rochon, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Jean Ramdé, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Nathalie Rondeau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Mélanie Poitras, ps. éd.	Membre de l'Ordre

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie au 31 mars 2026	ne l'ayant pas suivie au 31 mars 2026
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les femmes et les hommes	2	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0

Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance des équivalences

L'Ordre poursuit le déploiement de son offre de formation à l'intention des personnes candidates. La formation *Prise de décision éthique* est désormais accessible en ligne sur la plateforme Canopée Espace Formation, favorisant ainsi un apprentissage autonome et flexible. Les rétroactions à l'égard de cette nouvelle modalité sont positives, ce qui alimente les travaux liés au développement de la formation *Système professionnel et déontologie*, dont la mise en œuvre est prévue à l'issue du processus d'élaboration.

Par ailleurs, l'adoption du nouveau Portail de l'Ordre a contribué à améliorer l'efficacité et l'efficience des processus entourant l'admission par équivalence. Le module utilisé par l'équipe de l'admission par équivalence ainsi que par les membres du comité des admissions et des équivalences permet un traitement

plus agile des dossiers et un soutien accru aux personnes candidates.

Au cours du présent exercice, les travaux entourant l'optimisation du Guide de stage se sont poursuivis. Les rétroactions recueillies auprès des superviseuses et superviseurs de stage ainsi que des personnes stagiaires à la suite de l'expérimentation des grilles d'évaluation ont permis de poursuivre l'analyse des ajustements à apporter au Guide et aux outils d'encadrement. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue visant à soutenir une évaluation rigoureuse et cohérente des compétences liées à l'exercice de la psychoéducation chez les personnes en processus d'admission par équivalence.

Activités de formation et stages	Nbre de participants
Système professionnel et déontologie (deux sessions offertes)	28
Prise de décision éthique	N/D
Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique (une session offerte)	11
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	12
Stage de 270 heures (terminé ou en cours)	1
Stage de 405 heures (terminé ou en cours)	7
Stage de 540 heures (terminé ou en cours)	12
Supervision en milieu de travail (terminé ou en cours)	4
ABC en tenue de dossiers (accessible sur Canopée Espace Formation)	N/D
Bonnes pratiques en tenue de dossiers (accessible sur Canopée Espace Formation)	N/D

Rencontres des étudiantes et étudiants inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre va à la rencontre des étudiantes et étudiants universitaires inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation afin de leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Ces rencontres ont aussi pour but de présenter le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer la population étudiante, ces rencontres contribuent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre et à stimuler leur adhésion à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie.

En 2025-2026, quatorze rencontres ont été tenues et les personnes étudiantes des universités suivantes ont été rencontrées à distance ou en présentiel :

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Activités relatives à la médiation familiale

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs en médiation familiale qui s'assure que ses membres rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Ainsi, le groupe de la médiation familiale formule des recommandations au comité des admissions et des équivalences de l'Ordre après avoir analysé les demandes d'accréditation et les demandes de prolongation de délai, conformément au *Règlement sur la médiation familiale*.

L'Ordre fait également partie du comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Ce comité interprofessionnel formule des recommandations concernant le processus d'accréditation, la formation, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, le tout dans une perspective de protection du public.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

Membres titulaires d'une accréditation en médiation familiale (au total)	22
Accréditations avec engagement	6
Accréditations définitives ou finales	16
Annulation	0
Suspension ou révocation	0

Au cours de l'année 2025-2026, le groupe de la médiation familiale s'est réuni à huit reprises.

Le groupe est composé de :

- Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique, responsable de l'accréditation de la médiation familiale et déléguée au COAMF
- Chantal Legault, ps. éd., médiatrice familiale accréditée et déléguée au COAMF, de janvier 2024 à juin 2025
- Émilie Grenier, ps. éd., médiatrice familiale accréditée et déléguée au COAMF, depuis septembre 2025

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Un règlement sur l'assurance responsabilité des membres de l'Ordre est en vigueur. L'Ordre n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collective auprès de Beneva. Le montant maximal de la garantie par sinistre est de 1000 000 \$ et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de 3 000 000 \$.

Au 31 mars 2026, 6 233 membres actifs, dont 1 179 membres œuvrant en pratique privée,

souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls neuf membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient à l'extérieur du Canada.

Au cours de l'exercice 2025-2026, deux réclamations ont été formulées contre un ou des membres auprès de l'assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Le projet de *Code de déontologie de l'Ordre* soumis à l'Office des professions du Québec (OPQ) en novembre 2021 a été examiné par l'OPQ. Ce dernier a transmis ses commentaires au groupe de travail qui les a traités en plus de réviser l'entièreté du projet de Code de déontologie afin de s'assurer d'y inclure des notions plus contemporaines et en phase avec les plus récents changements législatifs. Le groupe de travail soumettra une nouvelle version à l'OPQ au cours du printemps 2026. Des travaux d'élaboration d'un guide explicatif destiné à soutenir l'appropriation du Code de déontologie par les membres sont menés en parallèle par le groupe de travail de l'Ordre.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

En 2025-2026, six documents d'encadrement ont été élaborés ou mis à jour. Il s'agit des Normes d'exercice sur *La pratique autonome en psychoéducation*, du Guide sur *L'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle en psychoéducation*, des Lignes directrices sur *l'utilisation des instruments de mesure*, des Lignes directrices sur *l'évaluation aux fins d'une dérogation scolaire*, et des Normes d'exercice sur *L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en psychoéducation*.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Aucun avis ou prise de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Le Cadre de référence *La psychoéducation en santé mentale* a été produit au cours de cet exercice. Il s'agit d'une version révisée du Cadre de référence *Le psychoéducateur en santé mentale adulte*, publié en 2017 et du Guide de pratique : *Le psychoéducateur en santé mentale jeunesse* publié pour sa part en 2011. En plus de la mise à jour des documents de références qui y sont cités, une attention particulière a été portée à la distinction entre la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Par le biais d'une boîte courriel dédiée aux questions d'ordre déontologique et réglementaire, les membres peuvent obtenir du soutien quant à des enjeux vécus dans leur pratique. Au cours de l'exercice 2025-2026, plus de 1 300 questions ont été répondues par l'équipe des professionnelles de la permanence de l'Ordre. Trois milieux ont reçu, à leur demande, la visite de professionnelles de la permanence lors desquelles des échanges émanant

de leurs questionnements ont été tenus. Ces visites se sont déroulées tant en milieu scolaire que dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a poursuivi son mandat essentiel de vérification de la qualité des services offerts au public. Misant sur une approche préventive, le CIP a maintenu une surveillance rigoureuse de l'exercice de la profession et du niveau de compétence des membres, contribuant ainsi directement à la mission de protection du public de l'Ordre.

Dans le cadre de ses activités annuelles, le comité a notamment :

- Élaboré et mis en œuvre le programme de surveillance générale annuel.
- Réalisé l'examen approfondi des rapports d'inspection professionnelle afin de statuer sur les suites requises pour chaque dossier.
- Transmis les résultats aux membres inspectés et formulé des recommandations ciblées pour favoriser le développement continu de leurs compétences, tout en assurant un suivi rigoureux de leur application.

L'exercice a permis de consolider un tournant technologique majeur amorcé à l'été 2024 avec le déploiement du module dédié à l'inspection professionnelle sur le Portail de l'Ordre. Fruit d'investissements et d'énergies considérables de la part de l'équipe de l'inspection et du CIP, cet outil est désormais au cœur des activités.

L'appropriation de ce module par les parties prenantes a transformé le mode de gestion pour optimiser les opérations et soutenir la mission :

- Le module facilite la fluidité des opérations quotidiennes, permettant une gestion plus agile des dossiers d'inspection.
- En centralisant les données, l'outil permet au CIP de se concentrer sur son rôle de surveillance et de contrôle des compétences avec une efficacité accrue.
- Bien que l'outil soit déjà fonctionnel, l'équipe demeure mobilisée afin de poursuivre la phase de consolidation. Cette approche proactive permettra d'apporter des améliorations continues au cours du prochain exercice pour répondre encore mieux aux besoins de l'Ordre.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspectrices

La responsable de l'inspection professionnelle est Mélissa De Courval, ps. éd.

Membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2026	
Félix Larose, ps. éd.	Président, membre de l'Ordre
Mélissa De Courval, ps. éd.	Secrétaire, membre de l'Ordre
Mélanie Desjardins, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Stéphanie St-Amant, ps. éd.	Membre de l'Ordre (2 ^e mandat se terminant le 31 mars 2026)
Catherine St-Jean, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Sophie Richard, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Pascale Choquette, ps. éd.	Membre de l'Ordre (début du 1 ^{er} mandat au 31 mars 2026)

Équipe d'inspectrices

Au 31 mars 2026, l'Ordre comptait sur une équipe de cinq inspectrices.

Équipe d'inspectrices au cours de l'exercice

Quatre inspectrices assument leurs fonctions à temps partiel et deux à temps complet

Janie Aubin, ps. éd.	Inspectrice (jusqu'en février 2026)
Marie-Pier Bélanger, ps. éd.	Inspectrice temps complet
Marie-Claude Monette, ps. éd.	Inspectrice temps complet
Mélanie Poirier, ps. éd.	Inspectrice
Cynthia Roy-Robert, ps. éd.	Inspectrice
Rachèle St-Georges, ps. éd.	Inspectrice

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'adoption d'un modèle de cohortes en continu a permis de maintenir l'agilité du processus et de faire la vérification de la pratique pour 320 membres. Ce bilan inclut 158 visites d'inspection découlant du programme de surveillance, onze visites de suivi et deux inspections particulières liées à la compétence professionnelle. Ces dernières peuvent être déclenchées par le syndic, le comité des requêtes ou le CIP. L'application des recommandations, soit par le renvoi de dossiers, soit par l'achèvement des supervisions par les membres, a impliqué 117 suivis.

Les critères de sélection suivants ont été déterminés pour identifier les membres à sélectionner pour remplir un questionnaire sur leur pratique ou pour recevoir une visite d'inspection.

Critères de sélection pour le questionnaire

Membre qui :

- Arrive à trois ans de pratique
- N'a jamais fait l'objet d'une inspection
- A fait l'objet d'une seule inspection

Critères spécifiques pour déterminer une visite

Membre ayant :

- Fait l'objet de mesures imposées
- Fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence
- Soumis un questionnaire soulevant des inquiétudes
- Une pratique autonome
- Une pratique émergente
- Été admis en vertu de l'article 5 du Code des professions
- Été éloigné de la pratique depuis plus de cinq ans
- Fait l'objet d'une réinscription
- Été admis par équivalence

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Pour cet exercice, 506 avis de sélection ont été envoyés aux membres les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation, accompagné de dossiers représentant leur pratique. Considérant que 120 dispenses ont été demandées, 320 questionnaires ont été analysés et 66 sont toujours en cours d'analyse. Notons que les dispenses sont octroyées selon divers

critères, tels qu'un congé de maladie ou de maternité, ou un départ imminent à la retraite (dans la prochaine année). Quelque 158 visites ont été réalisées, incluant les retours de congé ou de maladie.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à onze reprises.

Inspections individuelles

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	12
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	506
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	386
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	158
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	320
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	208
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	528
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	29

Bilan des inspections professionnelles

Constats et développement professionnel

Le processus a permis de constater que dans environ 50% des cas, le dossier du membre inspecté est fermé à la suite de l'analyse du questionnaire et des dossiers.

Bien que la fluidité opérationnelle se soit améliorée, certains défis persistent sur le terrain.

Tenue de dossiers

- La tenue de dossiers demeure un aspect souvent négligé. Les inspectrices continuent d'effectuer des rappels réguliers concernant ces obligations professionnelles lors de leurs échanges avec les membres.

Processus clinique

- Les lacunes observées concernent principalement l'analyse et le jugement clinique. Afin d'y remédier, le CIP encourage les membres à consulter les documents de soutien de l'Ordre et à poursuivre le développement de leurs compétences en évaluation psychoéducative.

L'offre accrue de formation contribue à soutenir les membres et favorise le développement des compétences, de manière à réduire les écarts observés.

Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	128
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	128
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

Non applicable à l'Ordre.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Inspections, portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections, portant sur la compétence, réalisés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections, portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2025-2026, 514 rapports d'inspection professionnelle ont été envoyés à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	4	1	4
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	5	10
03	Capitale-Nationale	22	21	40
04	Mauricie	10	3	7
05	Estrie	14	6	10
06	Montréal	30	26	40
07	Outaouais	6	5	11
08	Abitibi-Témiscamingue	5	4	7
09	Côte-Nord	0	0	2
10	Nord-du-Québec	1	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	1
12	Chaudière-Appalaches	6	7	23
13	Laval	8	2	3
14	Lanaudière	10	6	10
15	Laurentides	12	7	20
16	Montréal	22	16	36
17	Centre-du-Québec	9	6	8

*Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicomis.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune demande de membres n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle afin de se faire entendre, relativement à la possibilité de demander une modification à une ou des recommandations.

Trois recommandations du comité d'inspection professionnelle ont été adressées au comité des requêtes.

Suivi des recommandations adressées au comité des requêtes

Membres ayant complété un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le comité des requêtes suivant une recommandation du CIP

Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total) – échec partiel	3
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité des requêtes	0
Toute autre conséquence – supervision additionnelle – imposition de cours	3

Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

4

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice

2

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'exercice 2025-2026 a permis de consolider le virage amorcé vers une inspection axée sur l'évaluation des compétences et une meilleure gestion des risques. L'appropriation du module technologique déployé sur le Portail de l'Ordre a d'ailleurs agi comme un levier majeur pour la fluidité de nos opérations.

Une méthodologie basée sur le niveau de confiance

Le processus d'inspection repose désormais sur une analyse fine des écarts et des préoccupations soulevées lors de l'examen du questionnaire d'autoévaluation et des dossiers.

- **Évaluation du risque :** l'inspectrice détermine maintenant un niveau de confiance associé à la pratique du membre. Ce niveau devient la pierre angulaire qui oriente les suites du processus.
- **Approche différenciée :**
 - Un niveau de confiance élevé donne lieu à une rencontre de rétroaction personnalisée pour souligner les bonnes pratiques ou ajuster des écarts mineurs.
 - Un niveau de confiance modéré ou faible déclenche systématiquement une visite d'inspection. Cette étape cruciale permet de

vérifier les conditions d'exercice, la maîtrise du processus clinique et la qualité globale de la pratique.

Outils d'aide à la décision et harmonisation

Afin de soutenir cette approche qualitative, les travaux de révision des outils se sont poursuivis :

- L'utilisation de guides structurés permet une plus grande harmonisation des recommandations faites aux membres par le CIP et les inspectrices.
- Les travaux amorcés précédemment ont permis de raffiner nos indicateurs de risque, plaçant l'aspect qualitatif au cœur de nos préoccupations.

Quatre rencontres portant sur le nouveau processus d'inspection ont été tenues avec les inspectrices, dans un objectif d'amélioration continue et d'harmonisation des recommandations.

Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'une *Norme d'exercice sur la formation continue* pour l'ensemble de ses membres.

La période de référence s'échelonne sur deux ans (2024-2026). Il est attendu que les membres suivent

40 heures de formation continue par période. Par le biais de la plateforme Canopée Espace Formation, l'Ordre offre une partie des activités de formation pour ses membres et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, et autres).

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Titre de la formation	Durée	Offerte par l'Ordre	Obligatoire*	Nbre de participants
ABC en tenue de dossiers	1 h 30	Oui	Non	216
Les bonnes pratiques de la tenue de dossiers	2 h 30	Oui	Non	101
Rôle, devoirs et responsabilités du syndic	1 h	Oui	Non	18
Normes en tenue de dossiers, nouveautés et enjeux : mieux les comprendre pour mieux les intégrer dans la pratique (webinaire)	2 h 15	Oui	Non	94
Les bases de l'éthique pour psychoéducatrices et psychoéducateurs (webinaire)	2 h	Oui	Non	39
Prise de décision éthique	12 h 30	Oui	Oui	0
Système professionnel et déontologie	12 h 30	Oui	Oui	28

*Les formations sont non obligatoires pour les membres, mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations à la suite du processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Au cours du dernier exercice, vingt nouvelles activités de formation ont été rendues disponibles pour les membres. Parmi celles-ci, treize formations asynchrones sont accessibles sur Canopée Espace Formation, cinq formations à distance et à date fixe se sont tenues, ainsi qu'une formation en présentiel et un nouveau test de lecture portant sur un document de référence de l'Ordre a été élaboré et mis à la disposition des membres.

Congrès 2025

L'Ordre a tenu, les 13 et 14 novembre 2025, son congrès en présentiel. Sous le thème « La psychoéducation,

une profession orientée vers l'avenir », ces journées ont rassemblé 565 membres. L'évènement avait pour objectif de cibler les enjeux auxquels la psychoéducation devra répondre dans les prochaines années. Pour ce faire, cinq axes thématiques ont été retenus : l'identité professionnelle, l'évaluation psychoéducative, les pratiques émergentes, l'innovation en psychoéducation, ainsi que l'accompagnement psychoéducatif et le rôle-conseil. Autour de ces thèmes, les membres choisissaient parmi près de 30 ateliers répartis sur deux jours. Le congrès a aussi permis aux universités offrant la formation initiale en psychoéducation d'organiser une journée au cours de laquelle ont été abordées les spécificités de la recherche en psychoéducation ainsi que la pertinence de créer une société de recherche en psychoéducation.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle une ou un membre de l'Ordre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic, de sept syndiques et syndics adjoints travaillant à temps partiel, et d'aucun syndic correspondant.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2026

Le syndic et les syndic(que)s adjoint(e)s assument leurs fonctions à temps partiel

Sylvain Daigneault, ps. éd.	Syndic
Anne-Marie Beaulieu, ps. éd.	Syndique adjointe
Geneviève Charron, ps. éd.	Syndique adjointe
Annie Desroches, ps. éd.	Syndique adjointe
Jean-François Gauthier, ps. éd.	Syndic adjoint
Pascal Lemire, ps. éd.	Syndic adjoint
Annie Poirier, ps. éd.	Syndique adjointe
Richard Voyer, ps. éd.	Syndic adjoint

Traitement des demandes

Cette année, 86 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts, alors que 82 ont été fermés. Le bureau du syndic a reçu 30 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre moyen. Ces demandes provenaient du public ou des membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a aussi reçu 35 signalements au

cours de la période, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle. Aucune demande de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels n'a été reçue. Finalement, 22 enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

Enquêtes disciplinaires au bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	25
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	86
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	61
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	13
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	5
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	78
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	82
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	54
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	18
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes pendantes au 31 mars 2026	29

*Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

**Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	74
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	16
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	6
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	48
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	4

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2025-2026, aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit).

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue, puisqu'aucune enquête n'a été ouverte.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes portées* par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	69
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	6
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc dont le Tribunal des professions a infirmé la décision du conseil de discipline et lui <u>renvoie</u> le dossier <u>au 31 mars 2026</u>	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>pendantes</u> au Tribunal des professions <u>au 31 mars 2026</u>	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2026	4

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2026, tous les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Plusieurs formations ont aussi été offertes aux membres du bureau du syndic au courant de la dernière année.

Autres activités du bureau du syndic

Activités internes

Par ailleurs, le bureau du syndic s'investit activement dans le développement d'outils d'encadrement internes et offre un soutien ponctuel aux membres de la permanence ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle sur les enjeux éthiques et déontologiques. Par ces initiatives, il contribue à une compréhension commune des codes et règlements qui encadrent la profession et renforce sa mission de protection du public.

À titre d'exemple, le bureau du syndic :

- S'implique avec la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique dans l'analyse de cas complexes nécessitant une intervention coordonnée.
- Partage ses réflexions avec la présidence et la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique concernant les besoins spécifiques des membres titulaires d'un permis de psychothérapie (chantier interordres).
- Assure une vigie quotidienne du dossier de presse publié par le service des communications de l'OPPQ à l'intention des ressources internes.
- Collabore aux travaux de modernisation des plateformes de l'OPPQ et amorce sa démarche d'appropriation de l'environnement numérique LÉGIO (volet syndic).
- Participe aux travaux du comité de gestion des risques de l'OPPQ.
- Poursuit le développement des meilleures pratiques en réponse aux enjeux croissants du bureau du syndic (cessation de pratique, signalement d'usurpation de titre ou de pratique illégale, etc.).
- Contribue aux travaux liés à la révision du prochain *Code de déontologie de l'OPPQ*.

Activités externes en collaboration

Le bureau du syndic suit de près l'évolution des travaux menés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur divers enjeux, notamment :

- Contribue aux travaux du Forum des syndicats, relativement à la modernisation du système professionnel.
- Suit l'évolution des travaux du groupe de travail du Forum des syndicats portant sur la formation des syndicats et le développement professionnel continu.
- Assure une veille concernant la législation, la réglementation et la jurisprudence entourant le travail des bureaux de syndic.
- Reste en attente des recommandations du Rapport du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation, portant sur l'encadrement légal et administratif de la fonction de syndic au sein d'un ordre professionnel.

Le bureau du syndic assure également :

- Une présence des syndicats adjoints aux formations, conférences, congrès et colloques.
- Une participation aux colloques offerts par le CIQ, notamment :
 - *Gestion des risques – Adopter les bons réflexes au bon moment*
 - *Le processus disciplinaire : entre succès, défis et perceptions du public*
 - *La santé mentale et les professions*
- Une participation active au Réseau d'échanges sur la pratique illégale du CIQ.
- Une présence aux tables rondes sur la pratique illégale, notamment en lien avec l'évolution des usages de l'IA dans le cadre professionnel.
- Un processus de codéveloppement favorisant des échanges périodiques (huit rencontres par an) portant sur les enquêtes, les plaintes, les formations et les enjeux émergents.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre et de décider des demandes d'arbitrage de compte conformément à la procédure prévue au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Au cours de l'exercice 2025-2026, une seule demande de conciliation a été reçue et aucune demande de conciliation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Aucune demande d'arbitrage n'a été soumise au conseil d'arbitrage des comptes au cours de l'exercice.

Conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Membres du conseil d'arbitrage des comptes au 31 mars 2026

Caroline Hunter-Meunier, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Joanne Parent, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Elizabeth Triassi, ps. éd.	Membre de l'Ordre

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic

Le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner un avis, à toute personne qui le lui demande, relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie. Au cours de l'année 2025-2026, cinq demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni à cinq reprises.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2025	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	4
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	4
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions suivantes :	
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	4
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Les huit membres du comité de révision, de même que la secrétaire et la secrétaire-substitut, ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2026.

Autres activités du comité de révision

Les membres ont également reçu une formation sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale.

Membres du comité de révision au 31 mars 2026

Ann-Rebecca Maugile, ps. éd.	Présidente du comité et membre de l'Ordre
Chantal Dézainde, ps. éd.	Présidente substitut et membre de l'Ordre
Sylvain Lefebvre, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Sedef Calasin	Représentante de l'Office des professions du Québec (OPQ)
Josée Caron	Représentante de l'OPQ
Simon Denault	Représentant de l'OPQ (jusqu'au 15 septembre 2025)
Bernard Deshaies	Représentant de l'OPQ (à compter du 6 décembre 2025)
Louis Roy	Représentant de l'OPQ (jusqu'au 15 septembre 2025)
Nadia Moubarik	Représentante de l'OPQ (à compter du 6 décembre 2025)
Patricia Pounienkow	Représentante de l'OPQ

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi et décide notamment de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession. Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles, et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige. Il formule divers avis et décide de toute question de droit ou de fait, tel qu'habilité par le *Code des professions*.

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 14 reprises et a procédé à 33 conférences de gestion.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le conseil de discipline a été saisi de quatre nouvelles plaintes. Les quatre plaintes provenaient du bureau du syndic et il n'y a eu aucune plainte privée.

Nom du secrétaire du conseil de discipline

Greffé de discipline

M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personnes-ressources

M^e Sonia Godin, notaire, secrétaire de l'Ordre (du 1^{er} avril 2025 au 12 septembre 2025)

Isabelle Legault, ps. éd., secrétaire de l'Ordre par intérim (du 19 septembre 2025 au 9 janvier 2026)

M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, secrétaire de l'Ordre (du 12 janvier au 31 mars 2026)

M^e Anne-Marie Pierrot, avocate, secrétaire-adjointe de l'Ordre

Membres du conseil de discipline au 31 mars 2026

Présidents et présidentes	
M ^e Daniel Y. Lord	Président en chef
M ^e Manon Lavoie	Présidente en chef adjointe
M ^e Claudine Barabé	Présidente
M ^e Julie Charbonneau	Présidente
M ^e Maurice Cloutier	Président
M ^e Hélène Desgranges	Présidente
M ^e Isabelle Dubuc	Présidente
M ^e Myriam Giroux-Del Zotto	Présidente
M ^e Lyne Lavergne	Présidente
M ^e Georges Ledoux	Président
M ^e Jean-Guy Légaré	Président
M ^e Isabelle Martel	Présidente
M ^e Lydia Milazzo	Présidente
M ^e Michel P. Synnott	Président

Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre	
Carole Delage-Papineau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Michel Gilbert, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Christian Legendre, ps. éd.	Membre de l'Ordre (du 1 ^{er} avril 2025 au 26 septembre 2026)
Diane Métayer, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Hélène Mongrain, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Monique Nadeau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Libertad Sanchez, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Sylvain Simard, ps. éd.	Membre de l'Ordre (du 1 ^{er} avril 2025 au 26 septembre 2026)
Catherine St-Jean, ps. éd.	Membre de l'Ordre (du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026)

Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	7
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Aucune plainte privée n'a été portée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice*

Les quatre plaintes portées au conseil de discipline contiennent 26 chefs d'infraction.

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	10
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	8
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	4

*Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable	1
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	5
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	1
Toute autre décision	3
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline	10

Sanction imposée par chef d'accusation

Période de radiation d'une semaine	0
Période de radiation de deux semaines	3
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois	6
Période de radiation de six semaines	0
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de deux mois	7
Période de radiation de trois mois	6
Période de radiation de quatre mois	1
Période de radiation de six mois	0
Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an	0
Période de radiation de dix-huit mois	2
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Période de radiation de six ans	1
Amende de 2 500 \$	4
Amende de 3 000 \$	0
Amende de 3 500 \$	1
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	0
Radiation permanente	1
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline	30
Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline (Pour deux des chefs, le conseil de discipline a imposé à la fois une radiation et une amende)	32

Recommandations du conseil de discipline adressées au comité des requêtes

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (recommandation adressée au CA de l'Ordre)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans limitation</u> ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec limitation</u> ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline

Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

INSTANCE	
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions ou autre décision portée en appel	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en réinscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 10 décisions.	10
--	-----------

Formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, relative à leurs fonctions

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, tous les membres du conseil de discipline ont participé à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du même code.

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

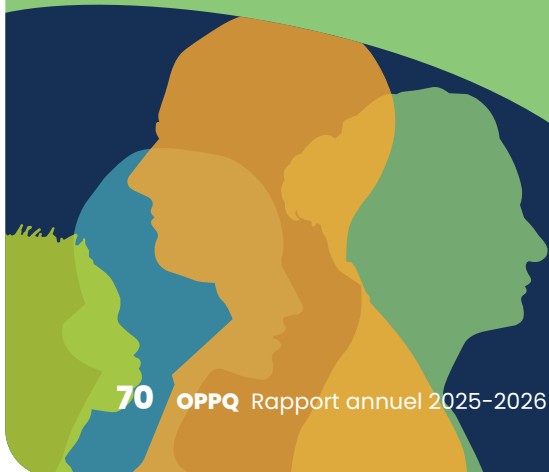
L'Ordre se prononce sur divers enjeux touchant la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices, ainsi que le bien-être de leurs clientèles par le biais de son porte-parole officiel, le président. Celui-ci est soutenu par la directrice générale, la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique et le service des communications. L'Ordre surveille de près l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions et aux décisions, notamment celles des décideurs publics.

Afin de demeurer à l'écoute des réalités vécues dans les milieux de pratique, l'Ordre consulte régulièrement

ses membres à travers différentes instances telles que les groupes consultatifs et le Forum des universités.

Ces espaces d'échange permettent de saisir les enjeux actuels du terrain et d'enrichir les réflexions stratégiques de l'Ordre sur les conditions d'exercice et les besoins des clientèles.

Ces informations viennent également nourrir la participation de l'Ordre aux diverses tables de concertation interordres, où sont abordées des problématiques communes aux professionnel(le)s œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la santé mentale et des relations humaines.



Comités et groupes consultatifs auxquels l'Ordre prend part

Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président, accompagné d'Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique de l'Ordre, participe à un comité réunissant les présidents des dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Cette table de concertation a pour objectif de :

- Représenter un lieu de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels en santé mentale et relations humaines.
- Favoriser les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou partenaires, sur des enjeux de protection du public ou des dossiers d'intérêt commun.
- Unir les voix de plusieurs ordres dans certaines prises de position publiques afin d'informer, de sensibiliser ou d'influencer les parties prenantes.
- Maintenir une vigie des activités réservées par le *Code des professions*.

La table s'est réunie à six reprises au cours de l'exercice 2025-2026. Lors de ces rencontres, les membres ont notamment discuté de l'encadrement de la psychothérapie, de l'accès au permis de psychothérapeute pour les Thérapeutes conjugaux et familiaux, des permis spéciaux, du chantier sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines, de la *Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne*, des enjeux de déprofessionnalisation en protection de la jeunesse ainsi que de la reconnaissance des compétences des professions du domaine de la santé mentale et des relations humaines. La table a également rencontré, à sa demande, le ministre délégué aux services sociaux, Lionel Carmant.

Table des ordres professionnels en éducation

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la

collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnelles et professionnels œuvrant dans le milieu scolaire.

Durant l'exercice 2025-2026, cette table de concertation s'est réunie à deux occasions afin de dresser un état de la situation sur les différents enjeux soulevés dans le réseau de l'éducation, notamment le projet d'optimisation des services aux élèves pour favoriser leur réussite éducative et les enjeux entourant les services professionnels aux élèves dans les centres de services scolaires et au niveau collégial. De plus, dans le cadre de l'une de ces rencontres, le Réseau québécois pour la réussite éducative a présenté sa mission, mettant en lumière l'importance de la contribution des ordres professionnels au milieu scolaire et à la réussite éducative des élèves.

Comité aviseur interordres sur les mesures de contention en milieu scolaire

À la suite de la diffusion du *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire : ensemble pour prévenir et protéger*, les travaux interordres amorcés en 2022 ont évolué vers la mise en place d'un comité aviseur interordres pour soutenir le plan de déploiement de cette ressource à travers l'ensemble du milieu scolaire. Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe à ce comité en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la Fédération des centres de services scolaire, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec.

Les mandats de ce comité portent sur la transmission de l'information, le partage des difficultés rencontrées en vue d'identifier des pistes de solution, l'harmonisation des messages du MEQ et des ordres professionnels, ainsi que sur le renforcement de l'arrimage avec la Table des ordres professionnels en éducation.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2025-2026.

Groupe de travail avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) visant à encadrer l'usage de l'intelligence artificielle (IA)

Le Conseil interprofessionnel a mis sur pied un groupe de travail interordres ayant pour mandat de soutenir les ordres professionnels par le développement de contenus novateurs, tout en favorisant le partage d'informations. Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, prend part à ce comité. Diverses ressources sont ainsi offertes aux membres, dont une formation gratuite visant à les accompagner dans l'intégration de l'intelligence artificielle à leur pratique : Tech3lab | Exercer à l'ère de l'IA.

Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises au courant de l'année 2025-2026.

Autres représentations

Chantier sur l'exercice du diagnostic

L'Ordre a poursuivi sa participation au chantier sur l'exercice du diagnostic, amorcé en 2023 et piloté par l'Office des professions du Québec. Ces travaux ont permis de faire valoir que les conclusions cliniques des évaluations psychoéducatives devraient donner accès à des soins, services ou exemptions financières sans autre formalité, et qu'elles devraient également être reconnues comme équivalentes à un diagnostic pour l'identification de certains troubles mentaux, en cohérence avec le champ d'exercice de la profession. Un comité d'expert nommé par l'Office des professions a procédé à l'analyse des compétences dans une perspective d'élargissement des pratiques, à la lumière des demandes de plusieurs ordres du domaine de la santé. Ce comité rendra ses conclusions et constats au cours du printemps 2026. Ghitza Thermidor, ps. éd., coordonnatrice au développement et au soutien de la pratique, coordonne ce dossier porteur pour la profession.

Groupes consultatifs

L'Ordre encourage ses membres à prendre part à des groupes consultatifs pour favoriser des échanges qui lui permettent de demeurer informé des réalités et du quotidien de ses membres. Ces discussions constituent une source d'information précieuse pour l'Ordre, lui permettant de mieux comprendre les préoccupations et les enjeux des membres et d'enrichir ses réflexions.

Forum des universités

Le Forum des universités regroupe des représentants des différents départements offrant la formation initiale en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations liées à la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Ce forum invite aussi ceux-ci à s'impliquer activement dans les projets de l'Ordre et à s'intéresser aux défis qu'il rencontre. Le Forum est piloté par le président de l'Ordre qui est accompagné de Ghitza Thermidor, ps. éd., secrétaire du comité de la formation et d'Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Forum des universités a tenu une rencontre régulière au cours de laquelle divers sujets ont été abordés, notamment la rémunération des stagiaires, la reconnaissance de l'accompagnement des stagiaires, des programmes universitaires en protection de la jeunesse et autres.

Universités représentées

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Groupe de travail du dossier du magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement »

Le magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement » est publié deux fois par année, soit à l'automne et au printemps. Chaque numéro met de l'avant un dossier d'actualité sur un sujet d'intérêt pour la profession, tout en présentant des réalisations de membres, ainsi que les activités de l'Ordre.

Le groupe de travail du magazine, composé de membres de l'Ordre, est responsable de la sélection des thèmes abordés dans chaque édition. Il veille également à recruter des auteurs et autrices, principalement des psychoéducatrices et psychoéducateurs, afin d'offrir des perspectives variées et complémentaires sur les sujets traités.

À l'écoute des préoccupations et des enjeux qui touchent la profession, ce groupe contribue à faire émerger des contenus pertinents sous forme d'articles d'information, d'opinion ou de réflexion, favorisant ainsi l'évolution et le rayonnement de la psychoéducation. Son mandat comprend également la révision des textes soumis afin d'en assurer la qualité, la rigueur et la pertinence pour le lectorat.

Au cours de l'année 2025-2026, les dossiers du magazine « La pratique en mouvement » ont eu comme thèmes :

- Évolution de la pratique en milieu scolaire (numéro 30 – automne 2025)
- Portrait de la société et psychoéducation (numéro 31 – printemps 2026)

Membres du groupe de travail du dossier du magazine

- Sara Bouffard, ps. éd., responsable du dossier automne 2025
- Marilyn Brochu, ps. éd., responsable du dossier printemps 2026
- Réjean Émond, ps. éd.
- Fanny Montcalm, ps. éd.
- Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du groupe de travail
- Marie-Claude Limoges, responsable de la coordination du magazine
- Sophie Rodriguez, adjointe à la coordination du magazine

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettre Mot du président

L'infolettre Mot du président est publiée environ quatre fois par année. Elle vise à informer les membres et les étudiants associés des principaux enjeux qui touchent l'Ordre et la profession, ainsi que des démarches de représentation menées auprès des décideurs et des partenaires. En complément de cette publication régulière, des communications ponctuelles, non prévues au calendrier annuel, sont diffusées au besoin afin de tenir les membres informés rapidement des dossiers d'actualité et des enjeux nécessitant une attention particulière.

Infolettre point.com

L'infolettre point.com est généralement diffusée toutes les trois semaines aux membres, aux étudiants associés et aux partenaires de l'Ordre. Chaque édition présente des nouvelles de l'Ordre et du milieu de la psychoéducation, tout en faisant connaître une variété de ressources et d'informations pertinentes, notamment des activités de formation, des offres d'emploi et de champs d'intérêts pour la profession. Cette publication vise à soutenir les membres dans l'exercice de leurs fonctions en leur offrant un accès régulier à des contenus utiles et à jour. Parmi les rubriques les plus appréciées figure la section *Minute déonto*, présentée sous la formule *Saviez-vous que...*, qui permet d'aborder de façon concise et concrète divers aspects liés à la déontologie et à l'exercice professionnel.

Infolettre Canopée Espace Formation

L'infolettre Canopée Espace Formation, diffusée en moyenne toutes les trois semaines, met en valeur les nouveautés offertes sur la plateforme de formation de l'Ordre, telles que les formations, de captations, les webinaires et les tests de lecture. Cette publication constitue un outil privilégié pour informer les membres des occasions de développement professionnel qui leur sont offertes. Elle sert également à transmettre les renseignements relatifs à la *Norme d'exercice en formation continue*, y compris les exigences et les échéances qui y sont associées.

Foire aux questions des membres (FAQ)

La foire aux questions vise à répondre aux questions courantes sur l'accès et la conservation des dossiers, les mesures de contention, l'administration, le consentement, l'évaluation en contexte interprofessionnel, la pratique autonome, la pratique en milieu scolaire, les services policiers, les lois et le secret professionnel, ainsi que la tenue de dossier. Deux nouvelles thématiques ont été ajoutées au cours de l'année, soit l'intelligence artificielle et le rôle-conseil. Cette foire aux questions est mise à jour de façon continue tout au long de l'année afin de refléter l'évolution des pratiques et des enjeux professionnels.

Portail de l'Ordre

Le Portail de l'Ordre regroupe l'ensemble des informations pertinentes relatives au profil des membres, notamment les coordonnées, les emplois, la gestion des consentements aux communications de l'Ordre et la facturation. Il donne également accès aux documents de référence et à la réglementation, aux ressources de soutien professionnel, ainsi qu'à divers services, requêtes et outils. Conformément à l'article 60 du *Code des professions*, chaque membre est tenu de maintenir à jour son profil au Tableau de l'Ordre. Tout changement à son profil doit être fait dans les 30 jours.

Site web de l'Ordre

Le site web de l'Ordre s'adresse à la fois au grand public et aux membres. Il présente de l'information sur la psychoéducation et met à la disposition de la population des mécanismes de recours, un outil de vérification du droit d'exercice des membres, ainsi qu'un répertoire permettant de trouver un psychoéducateur ou une psychoéducatrice. Il regroupe également l'ensemble de la documentation relative à l'encadrement de la pratique et aux processus d'admission à l'Ordre, en plus de diffuser des nouvelles sur la profession, la gouvernance et les activités de l'Ordre. Le site affiche aussi des formations externes et des offres d'emploi destinées aux membres. Des efforts d'optimisation sont déployés de façon continue tout au long de l'année afin d'améliorer l'expérience utilisateur et la pertinence du contenu.

Boîte courriel dédiée aux questions déontologiques

Une boîte courriel dédiée aux questions portant sur la déontologie ou les aspects réglementaires en psychoéducation est en place depuis quelques années à l'Ordre. Au cours du dernier exercice, l'équipe des professionnelles de la permanence a répondu à plus de 1 300 courriels afin de soutenir les membres dans leur pratique ou de répondre aux préoccupations du public.

Pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre

Les réseaux sociaux de l'Ordre permettent d'informer les personnes abonnées sur la participation de l'Ordre à diverses activités de représentation et de promotion de la profession. Ils servent également à diffuser des contenus liés à des enjeux sociaux d'actualité touchant de près la psychoéducation, tels que la santé mentale, le temps d'écran chez les enfants, l'anxiété chez les jeunes, l'isolement des personnes âgées, ainsi que bien d'autres domaines où la psychoéducation joue un rôle préventif essentiel. La communauté d'abonné(e)s continue de croître d'année en année. La page Facebook de l'Ordre compte 13 121 abonné(e)s, tandis que la page LinkedIn en regroupe 1 875.

Publicité

Première édition de la Semaine de la psychoéducation 2026

L'édition 2026 s'est tenue pour la première fois, sur une période d'une semaine complète, soit du 9 au 13 février, sous le thème «La psychoéducation, un soutien concret au cœur de votre quotidien». En cohérence avec la deuxième orientation du Plan stratégique de l'Ordre, cet événement a donné lieu au déploiement d'une série d'activités visant à accroître la notoriété d'une profession essentielle, encore méconnue du grand public.

Parmi les temps forts de la semaine :

- Le président a animé une journée de sensibilisation à l'Assemblée nationale afin de faire connaître les priorités de l'Ordre et de la profession auprès des décideurs. Les échanges ont notamment porté sur :
 - l'accès aux services de psychoéducation;
 - la reconnaissance de l'expertise psychoéducative en santé mentale;
 - la compréhension du rôle essentiel des psychoéducatrices et psychoéducateurs dans les différents milieux de pratique.
- Un webinaire gratuit destiné au grand public sur le thème du stress et de l'anxiété a été animé par Jonathan Bluteau, psychoéducateur et professeur titulaire à l'UQAM. Des stratégies simples et concrètes favorisant un meilleur équilibre au quotidien y ont été présentées.
- Cinq nouvelles capsules vidéo de la série *Les 1 001 facettes de la psychoéducation* ont été diffusées.

En complément de ces initiatives :

- Une page web dédiée à l'évènement a été créée. Elle regroupait une trousse d'outils promotionnels destinée aux membres, ainsi qu'une section proposant des pistes d'action pour favoriser le rayonnement de l'évènement dans les différents milieux de pratique.
- Un calendrier d'envois courriel a été élaboré afin de mobiliser les membres, les partenaires, les employeurs et le milieu universitaire, et de les inviter à prendre part à l'évènement.
- Des publications organiques ont été diffusées sur les réseaux sociaux de l'Ordre (Facebook et LinkedIn), en complément d'une campagne publicitaire numérique sur Google Display et Facebook, visant à accroître la notoriété de la profession.
- Un communiqué de presse a également été diffusé afin de soutenir les efforts de visibilité et de promotion de l'évènement.

Lobbyisme

L'Ordre a poursuivi six mandats au cours de l'exercice 2025-2026. Les personnes représentant l'Ordre sont :

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président
- M^e Marie-Josée Villeneuve, avocate, directrice générale et secrétaire (depuis janvier 2026)
- M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire (d'avril à septembre 2025)
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- Marie-Claude Limoges, responsable des communications

Mandat 1

Description du mandat de 2018-11-15 au 2027-02-09

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs au regard notamment du programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM), des services offerts aux personnes de tous âges, aux familles vulnérables ou vivant des enjeux de santé mentale.

Orientation

- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession auprès du public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Favoriser l'accessibilité des services de psychoéducation notamment dans le réseau de la santé et auprès du public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative dans la mise en œuvre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Institution publique visée

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mandat 2

Description du mandat du 2020-04-01 au 2027-02-09

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs au regard notamment des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de la prévention de la violence, de l'intimidation et de l'accès aux services en milieu scolaire.

Orientation visée par les activités de lobbying

- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Contribuer aux réflexions permettant de tendre vers une école inclusive exempte d'intimidation en soutenant notamment la persévérance scolaire.

Institution publique visée

- Ministère de l'Éducation

Mandat 3

Description du mandat du 2021-12-16 au 2027-02-09

Démarches visant à s'assurer que les contentions en milieu scolaire sont décidées par des professionnels compétents et dûment habilités.

Orientation visée par les activités de lobbying

- Orientations relatives à l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.

Objectifs

- Sensibiliser les autorités gouvernementales au fait que le recours à l'utilisation des mesures de contention dans le réseau scolaire québécois ne respecte pas toujours le cadre légal existant.
- S'assurer que les centres de services scolaires et les écoles disposent du personnel requis afin que toute décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire soit prise par un professionnel dûment habilité.
- S'assurer que les centres de services scolaires aient une compréhension adéquate des activités réservées des professionnels et qu'ils en respectent la portée.
- Examiner la possibilité d'habiliter les psychoéducateurs à exercer l'activité de décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.
- Collaborer avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec afin d'identifier des pistes de solution pouvant être mises en œuvre de manière à assurer la sécurité des enfants.

Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Office des professions du Québec

Mandat 4

Description du mandat du 2024-05-27 au 2027-05-07

Sensibiliser les acteurs pertinents relativement aux enjeux d'accès à la formation initiale de la profession de psychoéducatrices ou psychoéducateurs.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- S'assurer d'une compréhension des enjeux touchant les étudiant(e)s ou candidat(e)s à l'accès à la profession.

Objectif

- Augmenter le nombre de professionnels compétents encadrés par un ordre professionnel pour subvenir aux besoins de la population.

Institutions publiques visées

- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Mandat 5

Description du mandat du 2026-07-15 au 2027-07-15

Reconnaître comme équivalentes à un diagnostic les conclusions cliniques des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Objectif

- Faire connaître comme équivalent à un diagnostic les conclusions cliniques des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec

Mandat 6

Description du mandat du 2025-07-01 au 2027-02-09

Obtenir une reconnaissance explicite des services rendus par les psychoéducatrices et psychoéducateurs comme admissibles dans le cadre des mesures fiscales applicables aux services de santé, notamment dans la définition de l'expression « praticien » prévue dans la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).

Objectif

- Favoriser l'accessibilité aux clientèles vulnérables à un crédit d'impôt pour leurs frais médicaux pour les services obtenus des professionnels reconnus par l'exonération de taxes.

Institution publique visée

- Ministère des Finances

Ministère de l'Éducation

Au cours du dernier exercice, les collaborations de l'Ordre avec le ministère de l'Éducation se sont essentiellement articulées par le biais du comité aviseur interordres sur les mesures de contention en milieu scolaire.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi sa participation aux travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles. En collaboration avec l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ainsi que l'Ordre des criminologues du Québec, un énoncé interordres a été élaboré, en 2024-2025, afin de soutenir le jugement clinique dans l'exercice de l'activité réservée d'évaluer une personne dans le cadre d'une décision du directeur de la protection de la jeunesse. Ce document ayant pour objectif de clarifier la portée des interventions des professionnels habilités et des intervenants pouvant contribuer à cette activité a été diffusé au cours de la dernière année. Les ordres poursuivent leur implication afin de soutenir l'appropriation de l'outil par les diverses parties prenantes.

L'Ordre a également continué ses échanges avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et ses partenaires afin de mieux faire reconnaître l'apport des compétences des psychoéducatrices et psychoéducateurs en première ligne et de favoriser une utilisation optimale de leur expertise au bénéfice de la population.

Par ailleurs, des rencontres ont été tenues avec madame Lesley Hill, directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ) et son équipe, afin d'échanger sur les enjeux observés dans ce secteur, notamment la pénurie de professionnels habilités à effectuer les activités réservées et le manque de personnel disposé à intervenir en langue anglaise. L'Ordre a réitéré sa volonté de collaborer à la recherche de solutions avec la DNPJ.

Ministère du Revenu

Crédit d'impôt pour frais médicaux – Démarche interordres

En 2025, l'Ordre a participé, avec d'autres membres de la Table des ordres en santé mentale et relations humaines, à une démarche concertée visant à clarifier l'admissibilité de certains services professionnels au crédit d'impôt pour frais médicaux.

À la suite de zones d'incertitude relevées dans la publication Les frais médicaux (IN-130) de Revenu Québec, les ordres concernés ont entrepris des représentations afin de mieux comprendre la portée des dispositions applicables, notamment dans un contexte où certains services de counseling thérapeutique peuvent être considérés comme des soins de santé aux fins de l'exonération de la TPS et de la TVQ.

Les échanges avec Revenu Québec ont permis d'obtenir une interprétation officielle confirmant que cette reconnaissance n'entraîne pas automatiquement l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais médicaux. Pour les psychoéducateurs et psychoéducatrices, l'admissibilité demeure limitée aux services expressément prévus par la *Loi sur les impôts* et doit être évaluée en fonction de la nature du service rendu. Cette démarche a permis de préciser le cadre d'application des dispositions fiscales pour les professions concernées et d'alimenter les réflexions entourant de futures démarches de représentation en matière de reconnaissance fiscale des services professionnels.

Ministère responsable de l'application des lois professionnelles

En novembre 2025, l'Ordre rencontrait le cabinet du ministre Jean Boulet, responsable de l'application des lois professionnelles. S'inscrivant dans la mouvance du chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles et du diagnostic en santé mentale, cette rencontre visait à sensibiliser le cabinet du ministre en présentant un portrait de la profession, les compétences des psychoéducateurs et psychoéducatrices et la contribution que ceux-ci peuvent apporter aux trajectoires de soins et services, tant dans le secteur de l'éducation que dans celui de la santé et des services sociaux.

Prix et bourses de l'Ordre

Bourse Jocelyne-Pronovost

La bourse Jocelyne-Pronovost a été remise à Marie-Ève Grenier, ps. éd., étudiante associée ayant complété sa maîtrise en psychoéducation à l'Université Laval. La candidature de cette boursière s'est démarquée par la qualité de son dossier. En effet, elle a su concilier plusieurs activités pendant ses études, tout en maintenant de bons résultats académiques. Sa conception de la profession rappelle la rigueur du processus clinique propre à la psychoéducation. De plus, elle illustre bien l'approche psychoéducative, en soulignant que la profession est un équilibre entre la rigueur clinique et la flexibilité de l'intervention, et entre l'analyse et l'accompagnement humain. En plus de la bourse décernée par l'Ordre, le commanditaire Beneva a contribué à bonifier la bourse Jocelyne-Pronovost en 2025.



Geneviève Fortier (Beneva),
Marie-Ève Grenier et Félix-David L. Soucis

Bourse Marcel-Renou

La bourse Marcel-Renou revient cette année à Guillaume Descary, ps. éd., inscrit au doctorat en psychoéducation à l'Université de Montréal. Ses travaux portent sur les stresseurs chroniques et le développement de problèmes intériorisés lors de la transition à l'âge adulte. Ce projet a le potentiel d'offrir un éclairage sur les interventions à préconiser lors de la transition à la vie adulte et les ajustements qui peuvent être proposés en fonction de la personne. De plus, il importe de souligner que cette candidature s'est démarquée par la présentation d'une revue scientifique critique, ce qui a permis de mieux saisir les nuances des données. En plus de la bourse décernée par l'Ordre, le commanditaire Centre de formation CENOP a contribué à bonifier la bourse Marcel-Renou en 2025.



Guillaume Descary et Félix-David L. Soucis

Le prix de la relève

Le Prix de la relève a été remis à Bianca Daigneault, ps. éd. pour le projet *Sensibilisation à la santé mentale positive* visant à sensibiliser les élèves de troisième secondaire à l'importance de la santé mentale. Cette initiative propose une information claire sur les troubles mentaux les plus fréquents, des stratégies de prévention accessibles et un espace favorisant l'ouverture, le dialogue et la recherche d'aide. Cette initiative s'appuie sur des assises scientifiques et cliniques, et illustre bien le rôle essentiel de la psychoéducation dans la promotion du bien-être en milieu scolaire. En plus de la bourse décernée par l'Ordre, le commanditaire Réinspire a contribué à bonifier le Prix de la relève 2025.



Bianca Daigneault

Prix Gilles-Gendreau

Le Prix Gilles-Gendreau a été remis à Claudia St-Jacques, ps. éd. et l'équipe de proximité ACCES pour le service TAO (traitement par agoniste aux opioïdes). Ce service donne l'opportunité à une clientèle qui n'est pas prête à recevoir des services d'un centre de réadaptation, à obtenir du soutien. Ce qui a particulièrement retenu l'attention du jury, c'est l'importance accordée, tout au long de ce service, au respect et au maintien de la dignité de la personne. Étant donné que ce service a été initié par une psychoéducatrice, l'évaluation psychoéducative occupe une place centrale dans la démarche de l'équipe multidisciplinaire. Cette initiative illustre la manière dont la psychoéducation s'intègre dans des milieux non traditionnels et génère des retombées significatives pour la clientèle.



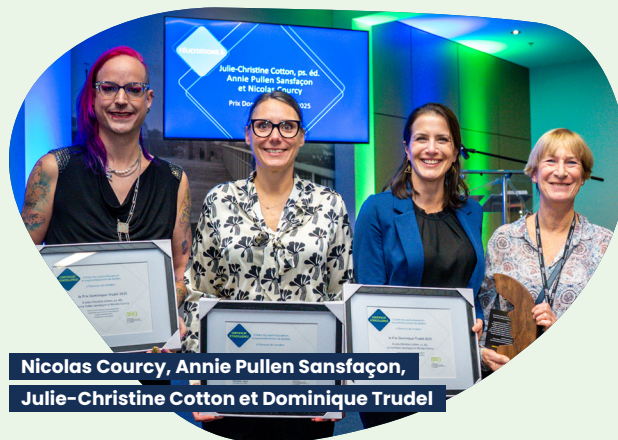
Claudia St-Jacques et Geneviève Savoie Dugas
(membre de l'équipe de proximité ACCES)

Mention spéciale du jury

Dans le cadre du prix Gilles-Gendreau, une mention spéciale du jury a été décernée à July Murray, ps. éd., Cynthia Tanguay, ps. éd., Camille Desjardins Saint-Laurent et Sarah Dufour, pour le Programme Hélys 6 à 11 ans, un programme universel de soutien à la parentalité. Ce choix souligne la contribution du programme au rayonnement de la psychoéducation, tant par son approche inclusive que par son impact concret auprès des familles.

Prix Dominique-Trudel

Le prix Dominique-Trudel a été remis à Julie-Christine Cotton, psychoéducatrice, Annie Pullen Sansfaçon, détentricrice d'un Ph.D en éthique et travail social et Nicolas Courcy pour l'ouvrage : *Pratiques psychoéducatives auprès des jeunes trans et non-binaires : enjeux contemporains et approches innovantes*. Cette publication se démarque par sa rigueur scientifique et sa pertinence clinique exceptionnelles. L'ouvrage propose une stratégie d'intervention contextualisée au Québec, offrant ainsi aux professionnels des outils adaptés à leur réalité de pratique. De plus, son style d'écriture audacieux est en parfaite cohérence avec ses objectifs. Répondant à un besoin criant dans le domaine, ce livre se veut une ressource précieuse pour les psychoéducatrices et psychoéducateurs œuvrant dans divers milieux de pratique auprès des jeunes trans et non-binaires.



Nicolas Courcy, Annie Pullen Sansfaçon,
Julie-Christine Cotton et Dominique Trudel

Prix Publication – Grand public

Le prix Publication – Grand public a été remis à Annie Aimé, ps. éd., et Marie-Michèle Ricard, ps. éd. pour la publication de leur livre *Le corps pris en otage, agir quand un trouble des conduites alimentaires s'empare de votre enfant*. Cette publication s'est démarquée, car elle repose sur des assises scientifiques très solides. Par leur approche, les autrices ont réussi à déculpabiliser les parents et à rendre un sujet complexe accessible au grand public en passant notamment par l'utilisation d'analogies originales. L'approche multifactorielle décrite dans le livre rejoint beaucoup le modèle psychoéducatif. Il est intéressant de noter que ce livre contribue à faire émerger la psychoéducation dans un domaine traditionnellement réservé aux professions de la santé.



Annie Aimé et Marie-Michèle Ricard

Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Le Mérite du CIQ a été remis à Sonia Daigle, ps. éd., en reconnaissance du parcours remarquable d'une professionnelle d'exception. Détentrice d'un doctorat en psychoéducation, d'une maîtrise en psychologie, et professeure titulaire à l'Université Laval, elle incarne avec rigueur, engagement et humanisme, les plus hautes valeurs de la profession.

Forte de plus de 20 ans d'expérience clinique et académique, elle a contribué à l'évolution des pratiques en psychoéducation par son leadership dans la formation universitaire, la supervision et l'accompagnement des futurs membres de l'Ordre. Ses travaux sur l'identité professionnelle et ses publications de référence ont façonné la pratique contemporaine et inspiré la relève. Son engagement soutenu et son influence durable témoignent de son rôle clé dans le rayonnement de la psychoéducation au Québec. Psychoéducatrice, chercheuse, professeure, formatrice, elle a su, tout au long de sa carrière, conjuguer savoir, savoir-faire et savoir-être au service des jeunes en difficulté, de la formation de la relève et de l'avancement de notre profession.

Son implication soutenue dans les travaux de l'Ordre, sa contribution à la recherche et son leadership dans des dossiers stratégiques de l'Ordre témoignent d'un engagement profond envers la qualité des services et la reconnaissance de notre champ d'expertise. Le Mérite du CIQ salue non seulement son impressionnant parcours, mais aussi l'impact durable de ses actions sur notre communauté professionnelle.



Sonia Daigle et Danielle Boué (CIQ)

Source des photos : ameliesshoots

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025	5 999
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	364
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	7
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	343
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	12
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Canada	1
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2026 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	80
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2026	68
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2026 (au total)	142
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	142
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 (au total)	6 233
titulaire d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0

titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
titulaire d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	2
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial	0
titulaire d'un permis dit régulier	6 230

Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	34
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	37
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	4
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	7

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre

Femmes	5 684
Hommes	547
Autres	2
Total	6 233

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la région administrative*

01	Bas-Saint-Laurent	147
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	166
03	Capitale-Nationale	679
04	Mauricie	389
05	Estrie	484
06	Montréal	1 195
07	Outaouais	238
08	Abitibi-Témiscamingue	159
09	Côte-Nord	45
10	Nord-du-Québec	45
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	39
12	Chaudière-Appalaches	282
13	Laval	213
14	Lanaudière	343
15	Laurentides	474
16	Montréal	1 052
17	Centre-du-Québec	242
99	Hors du Québec	41

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Membres inscrits au Tableau selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Catégorie	Nombre de membres	Cotisations \$
Membres réguliers	5 328	668,50 \$
Membres recrues	324	334,25 \$
Membres inactifs	409	167,15 \$
Membres hors Québec	19	167,15 \$
Membres hors Canada	11	167,15 \$
Membres émérites	4	–
Membres retraités	138	66,85 \$
Total	6 233	

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension d'exercer

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	21
---	----

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0
---	---

Registre des candidat(e)s à l'exercice de la profession

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	6
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	17
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	4
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	2
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2026	11

Registre des personnes détenant des droits acquis

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	292
Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard au 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis de l'Ordre</i>)	N/D
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice	32
Personnes radiées du registre au cours de l'exercice ou (devenue membre)	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2026	260

Répartition des emplois occupés par les membres selon les milieux de travail*

Milieux de travail	2025-2026	
	Total	%
Éducation	2 496	35,5 %
Écoles primaires privées	4	0,1 %
Écoles primaires publiques	573	8,2 %
Écoles secondaires privées	18	0,3 %
Écoles secondaires publiques	307	4,4 %
Écoles primaires et secondaires privées	14	0,2 %
Écoles primaires et secondaires publiques	102	1,5 %
Collégial	164	2,3 %
Universités	288	4,1 %
Centres de services scolaires	950	13,5 %
Centres d'éducation aux adultes et autres centres de formation professionnelle en milieu secondaire	76	1,1 %
Santé et services sociaux	2 893	41,2 %
CLSC	785	11,2 %
CIUSSS, CISSS, CHU et autres regroupements santé	473	6,7 %
Centres multiservices de santé et services sociaux	475	6,8 %
Centres de la petite enfance et services de garde	31	0,4 %
Centres de réadaptation en déficience intellectuelle/TED	308	4,4 %
Centres de réadaptation en déficience physique	75	1,1 %
Centres de réadaptation en dépendance	51	0,7 %
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	47	0,7 %
Centres hospitaliers généraux et spécialisés	320	4,6 %
Centres jeunesse et centres de réadaptation pour jeunes	168	2,4 %
Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	160	2,3 %
Autres milieux	1 634	23,2 %
Associations et ordres professionnels	26	0,2 %
Cabinets-conseils à titre de travailleurs autonomes	546	7,8 %
Centres de détention et de réhabilitation	14	0,2 %
CNESST (CSST, IVAC), SAAQ, CAVAC	11	0,2 %
Compagnies ou entreprises	114	1,6 %
Fonction publique et organismes publics	39	0,6 %
Organismes communautaires	135	1,9 %
Organismes de développement de l'employabilité (CJE, SEMO, etc.)	15	0,2 %
Pratique autonome	722	10,3 %
Autre	12	0,2 %
TOTAL des milieux d'emplois	7 023	100 %

* Une personne membre peut avoir identifié plusieurs lieux d'emplois. Une personne membre peut également être sans emploi.

États financiers

Rapport des auditeurs indépendants.....	90
Résultats	92
Évolution des actifs nets	93
Situation financière.....	94
Flux de trésorerie	95
Notes complémentaires.....	96
Renseignements complémentaires	102



Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de **L'ORDRE PROFESSIONNEL
DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le

cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

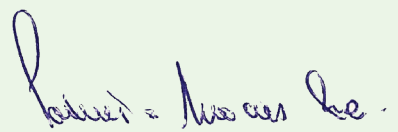
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires,

les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2026

	Budget	2026	2025
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	3 742 730\$	3 758 863\$	3 517 227\$
Registre des droits acquis	34 875	40 455	43 800
Exercice en société	500	–	775
Admission (annexe B)	126 625	149 395	142 665
Assurance responsabilité professionnelle	17 500	38 374	48 005
Inspection professionnelle	1 500	275	135
Formation continue (annexe C)	436 500	493 135	267 864
Discipline	12 000	13 781	8 512
Services aux membres (annexe D)	22 000	18 961	24 460
Vente et location de biens et services (annexe E)	36 500	21 950	21 654
Subventions (annexe F)	26 100	26 105	19 579
Intérêts et revenus de placements	93 000	75 446	106 600
Autres produits	7 000	12 999	9 379
	4 556 830	4 649 739	4 210 655
Charges d'exploitation			
Admission (annexe G)	523 777	518 064	616 825
Inspection professionnelle (annexe H)	639 919	667 189	587 790
Normes de pratique (annexe I)	473 956	464 369	411 782
Formation continue (annexe J)	759 754	741 622	490 631
Bureau du syndic (annexe K)	685 160	683 618	611 486
Conciliation et arbitrage (annexe L)	820	778	765
Comité de révision (annexe M)	9 161	8 639	7 943
Conseil de discipline (annexe N)	62 407	79 331	51 756
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	12 410	6 384	5 864
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	808 466	722 150	723 351
Communications (annexe Q)	359 779	315 882	320 787
Services aux membres (annexe R)	37 793	36 083	36 541
Comité de la formation (annexe S)	29 443	29 214	24 223
Conseil interprofessionnel du Québec	38 000	26 396	37 174
	4 440 845	4 299 719	3 926 918
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	115 985	350 020	283 737
Actif net investi en immobilisations (annexe U)	(176 650)	(162 464)	(115 925)
Fonds de stabilisation (annexe V)	–	1 925	4 823
Fonds de développement de la profession (annexe W)	–	5 577	8 466
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(60 665)\$	195 058\$	181 101\$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2026

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de développement de la profession	Fonds de réserve	Investis en immobilisations	Fonds d'admi- nistration	2026 Total	2025 Total
Solde au début	872 \$	50 000 \$	193 174 \$	200 000 \$	1 102 916 \$	275 953 \$	1 822 915 \$	1 641 814 \$
Excédent des produits sur les charges	31 766	1 925	5 577	-	(162 464)	318 254	195 058	181 101
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	-	311 390	(311 390)	-	-
Affectations d'origine interne	1 925	(1 925)	-	-	-	-	-	-
Solde à la fin	34 563 \$	50 000 \$	198 751 \$	200 000 \$	1 251 842 \$	282 817 \$	2 017 973 \$	1 822 915 \$

Situation financière

Au 31 mars 2026

	2026	2025
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	5 055 005\$	4 959 954\$
Débiteurs (note 4)	46 062	52 338
Charges payées d'avance	164 724	110 034
	5 265 791	5 122 326
Placements (note 5)	885 284	833 323
Colloque et frais de développement de logiciels payés d'avance	49 900	14 900
Immobilisations corporelles (note 6)	22 595	42 748
Actifs incorporels (note 7)	1 229 247	1 060 168
	7 452 817\$	7 073 465\$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	1 391 656\$	1 447 495\$
Produits perçus d'avance (note 9)	3 780 184	3 513 946
	5 171 840	4 961 441
Apports reportés (note 10)	263 004	289 109
	5 434 844	5 250 550
Actifs nets		
Fonds de prévention	34 563	872
Fonds de stabilisation	50 000	50 000
Fonds de développement de la profession	198 751	193 174
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds d'immobilisations	1 251 842	1 102 916
Fonds d'administration	282 817	275 953
	2 017 973	1 822 915
	7 452 817\$	7 073 465\$

Engagements contractuels (note 12)

Pour le conseil d'administration,

Felix-David Soumis ps. adm., administrateur Bénédicte A. Rivest ps. adm., administratrice

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	195 058 \$	181 101 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	20 153	23 194
Amortissement des actifs incorporels	142 311	92 731
	357 522	297 026
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	126 985	963 618
	484 507	1 260 644
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	(51 961)	127 968
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(2 680)
Acquisition d'actifs incorporels	(311 390)	(1 090 056)
	(363 351)	(964 768)
Activités de financement		
Apports encaissés	-	102 256
Apports constatés à titre de produits	(26 105)	(19 579)
	(26 105)	82 677
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	95 051	378 553
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 959 954	4 581 401
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	5 055 005 \$	4 959 954 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2026

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du Code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Prévisions budgétaires

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de Beneva qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000 \$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Le fonds de développement de la profession présente les sommes versées dans le but de soutenir le développement de la profession dans l'optique d'assurer une plus grande qualité des services des psychoéducateurs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Site web	Dégressif	30 %
Logiciel de gestion des membres	Linéaire	10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. Débiteurs

	2026	2025
Clients	50 451 \$	54 908 \$
Provision pour créances douteuses	(4 389)	(2 570)
	46 062 \$	52 338 \$

5. Placements

	Juste valeur	2026	2025
Fonds du programme de responsabilité	84 563 \$	84 563 \$	50 872 \$
Fonds mutuels	758 079	800 721	782 451
	842 642 \$	885 284 \$	833 323 \$

6. Immobilisations corporelles

	2026		2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier de bureau	1 130 \$	1 130 \$	132 \$
Matériel informatique	118 544	102 137	35 053
Améliorations locatives	16 385	10 197	7 563
	136 059 \$	113 464 \$	42 748 \$

7. Actifs incorporels

	2026		2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site web	175 926\$	143 890\$	32 036\$
Logiciel de gestion des membres	1 399 466	202 255	1 197 211
	1 575 392\$	346 145\$	1 229 247\$

8. Créditeurs

	2026	2025
Fournisseurs et charges courues	187 650\$	175 125\$
Taxes de vente	529 937	508 922
Salaires, vacances et primes de départ à payer	303 530	430 363
Office des professions à payer	216 877	199 318
Assurances responsabilité à payer	153 662	133 767
	1 391 656\$	1 447 495\$

Au 31 mars 2026, les sommes à remettre à l'État totalisent 542 197\$ (554 142\$ au 31 mars 2025).

9. Produits perçus d'avance

	2026	2025
Cotisations	3 770 894\$	3 506 721\$
Formations, abonnements et autres	9 290	7 225
	3 780 184\$	3 513 946\$

10. Apports reportés

	Solde au 31 mars 2025	Encaissements	Constatés à titre de produits	Solde au 31 mars 2026
Subvention du Secrétariat des affaires autochtones	1 919\$	-\$	-\$	1 919\$
Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	287 190	-	(26 105)	261 085
	289 109\$	-\$	(26 105)\$	263 004\$

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l'engagement d'une ressource à l'Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones, les Premières Nations et les Inuits. Ce projet vise notamment à engager des ressources alloctones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d'acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs.

La subvention octroyée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) doit servir à développer et à mettre en œuvre des outils, des services et des actions visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes. La subvention est utilisée pour développer le logiciel de gestion des membres et pour la création de nouvelles formations. La subvention est amortie au même rythme que les immobilisations auxquelles elle se rattache. Par conséquent, la portion afférente au développement du logiciel de gestion des membres est amortie linéairement sur une période de 10 ans, tandis que la portion afférente à la création de nouvelles formations est amortie selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

11. Créances interfonds, sans intérêt

	2026	2025
Fonds d'administration	(111 257)\$	(111 160)\$
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds de développement de la profession	(88 743)	(88 840)
	-\$	-\$

12. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 794 078\$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Tableau des membres	Autres	Total
2027	160 898\$	31 790\$	4 033\$	196 721\$
2028	164 116	-	3 493	167 609
2029	167 398	-	3 493	170 891
2030	170 746	-	1 748	172 494
2031	86 363	-	-	86 363
	749 521\$	31 790\$	12 767\$	794 078\$

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds mutuels dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

	Budget	2026	2025
Annexe A – Cotisations annuelles			
Membres actifs	3 553 078\$	3 560 991\$	3 316 191\$
Membres recrues	86 905	95 930	93 902
Membres inactifs	75 206	73 767	67 869
Membres hors-Québec	5 014	3 427	3 407
Membres hors-Canada	1 671	1 755	1 906
Membres retraités	8 356	8 022	7 658
Membres avec limitation d'exercice	–	–	10 222
Frais d'admission – retard	5 000	10 250	9 898
Frais d'admission – versements multiples	7 500	4 721	6 174
	3 742 730\$	3 758 863\$	3 517 227\$
Annexe B – Admission			
Registre des étudiants – candidat à la profession	3 000\$	1 300\$	1 020\$
Admissions régulières – droits d'entrée	49 000	67 130	56 595
Admissions régulières – frais d'ouverture de dossier	33 000	35 300	37 299
Admissions régulières – réinscription au tableau	13 125	14 335	13 960
Admission équivalence – frais d'ouverture de dossier	–	3 900	3 750
Admission équivalence – supervision de stage	–	–	2 751
Accréditation à la médiation familiale	–	130	325
Admission équivalence – frais d'étude de dossier	28 500	27 300	26 965
	126 625\$	149 395\$	142 665\$
Annexe C – Formation continue			
Inscriptions – formations générale	35 000\$	–\$	24 325\$
Inscriptions – formations en ligne	25 000	9 015	28 715
Inscriptions – formations par captation	28 500	50 235	17 523
Inscriptions – formations mixtes	45 500	66 540	40 665
Journées de formation continue	–	–	128 945
Demandes de dispense	12 000	8 190	–
Congrès	244 500	285 948	–
Abonnements au magazine	6 000	2 128	8 280
Catalogue Projets Miiró	10 000	9 794	19 411
Catalogue Cenopl	30 000	61 285	–
	436 500\$	493 135\$	267 864\$

	Budget	2026	2025
Annexe D – Services aux membres			
Commandites	7 000\$	7 126\$	10 260\$
Étudiants associés	15 000	11 835	14 200
	22 000\$	18 961\$	24 460\$
Annexe E – Vente et location de biens et services			
Vente de produits aux membres	500\$	400\$	420\$
Publicité – magazine	11 000	3 515	4 894
Publicité – site web	25 000	18 035	16 340
	36 500\$	21 950\$	21 654\$
Annexe F – Subventions			
MIFI	26 100\$	26 105\$	19 579\$
Annexe G – Admission			
Salaires et avantages sociaux	386 465\$	399 378\$	470 656\$
Frais de déplacement et perfectionnement	2 250	3 297	1 215
Honoraires professionnels	11 000	6 929	9 991
Comité organisme accréditeur en médiation	5 000	2 020	1 448
Jetons de présence	17 500	13 550	21 148
Sélection du personnel	–	–	345
Exercice en société	4 371	4 509	3 431
Divers	2 100	–	393
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	95 091	88 381	108 198
	523 777\$	518 064\$	616 825\$
Annexe H – Inspection professionnelle			
Salaires et avantages sociaux	482 856\$	521 961\$	444 931\$
Jetons de présence	25 800	30 014	30 295
Frais de déplacement et perfectionnement	6 800	1 392	7 416
Honoraires professionnels	1 000	–	1 747
Frais de réunion	1 000	–	296
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	122 463	113 822	103 105
	639 919\$	667 189\$	587 790\$

	Budget	2026	2025
Annexe I – Normes de pratique			
Salaires et avantages sociaux	367 971\$	380 181\$	337 619\$
Jetons de présence	2 000	398	376
Frais de déplacement et perfectionnement	2 250	3 149	1 025
Honoraires professionnels	14 000	–	–
Frais de réunion	500	–	–
Fournitures de bureau	–	30	156
Impression	2 000	1 390	375
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	85 235	79 221	72 231
	473 956\$	464 369\$	411 782\$
Annexe J – Formation continue			
Salaires et avantages sociaux	246 858\$	256 981\$	243 159\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	–	181
Honoraires professionnels	36 000	17 282	30 167
Fournitures de bureau	500	–	–
Location de salles	1 000	–	–
Frais annuels et d'utilisation – VIA	500	934	129
Congrès	233 770	233 027	712
Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils	41 000	22 674	42 711
Journée de la formation continue	–	–	34 797
Frais Canopée	63 000	84 204	52 713
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	136 126	126 520	86 062
	759 754\$	741 622\$	490 631\$
Annexe K – Bureau du syndic			
Salaires et avantages sociaux	374 181\$	351 928\$	347 357\$
Frais de déplacement et de perfectionnement	10 500	4 598	4 985
Frais de réunion	1 250	16	1 216
Honoraires professionnels	20 250	7 978	4 364
Frais légaux	150 000	200 797	144 374
Fournitures de bureau	2 500	1 676	1 928
Sélection du personnel	1 000	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	125 479	116 625	107 262
	685 160\$	683 618\$	611 486\$

	Budget	2026	2025
Annexe L – Conciliation et arbitrage			
Salaires et avantages sociaux	677\$	645\$	631\$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	143	133	134
	820\$	778\$	765\$
Annexe M – Comité de révision			
Salaires et avantages sociaux	3 385\$	3 215\$	3 166\$
Jetons de présence	3 440	3 350	3 125
Frais de déplacement et perfectionnement	500	600	38
Frais de réunion	250	–	221
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 586	1 474	1 393
	9 161\$	8 639\$	7 943\$
Annexe N – Conseil de discipline			
Salaires et avantages sociaux	3 385\$	3 215\$	3 166\$
Jetons de présence	13 461	13 682	10 698
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	55	–
Honoraires professionnels	26 000	41 651	27 189
Frais de réunion	500	–	–
Frais de publication	3 500	7 194	1 624
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	14 561	13 534	9 079
	62 407\$	79 331\$	51 756\$
Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et avantages sociaux	5 238\$	5 295\$	4 835\$
Honoraires professionnels	6 000	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 172	1 089	1 029
	12 410\$	6 384\$	5 864\$
Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et avantages sociaux	519 368\$	470 314\$	496 117\$
Jetons de présence	56 397	49 983	39 031
Frais de déplacement et perfectionnement	49 200	21 999	27 675
Frais de réunion	25 450	27 684	10 998
Fournitures de bureau	5 000	6 862	5 571
Rapport annuel	7 000	4 522	6 575
Honoraires professionnels	13 500	17 588	10 500
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	132 551	123 198	126 884
	808 466\$	722 150\$	723 351\$

	Budget	2026	2025
Annexe Q – Communications			
Salaires et avantages sociaux	229 798\$	225 406\$	218 957\$
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	77
Honoraires professionnels	15 000	8 314	7 291
Frais de communication	17 500	7 902	7 936
Journée de la psychoéducation	24 500	12 189	26 590
Site web	4 000	1 237	2 240
Commandite	2 000	1 250	1 400
Outils et matériel promotionnel	6 000	5 160	26
Sélection du personnel	2 500	535	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	57 981	53 889	56 270
	359 779\$	315 882\$	320 787\$
Annexe R – Services aux membres			
Salaires et avantages sociaux	21 020\$	19 861\$	21 124\$
Prix et bourses	10 000	10 066	9 007
Frais de réunion	150	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	6 623	6 156	6 410
	37 793\$	36 083\$	36 541\$
Annexe S – Comité de la formation			
Salaires et avantages sociaux	21 451\$	22 478\$	19 661\$
Jetons de présence	2 630	1 752	313
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	5 362	4 984	4 249
	29 443\$	29 214\$	24 223\$

	Budget	2026	2025
Annexe T – Autres charges			
Salaires et avantages sociaux	258 623 \$	248 800 \$	236 435 \$
Frais de représentation et de déplacement	500	545	624
Frais de perfectionnement	1 500	898	575
Loyer et aménagements	159 500	148 281	153 927
Taxes et assurances	8 900	8 175	8 041
Impression externe	850	688	1 005
Photocopieur	4 000	3 480	3 480
Frais de courrier	6 000	5 890	11 330
Télécommunications	13 000	11 038	10 201
Location des serveurs et du matériel informatique	35 000	33 383	34 496
Frais de gestion de placements	7 500	7 756	7 495
Soutien technique et programmation de système	121 500	107 965	62 081
Fournitures de bureau	8 500	16 076	8 452
Frais bancaires et de cartes de crédit	123 500	110 787	106 807
Sélection du personnel	10 000	8 939	322
Mauvaises créances	–	1 819	4 873
Honoraires légaux	3 000	702	2 100
Honoraires comptabilité	–	675	–
Autres honoraires	15 000	5 720	20 965
Divers	7 500	7 409	9 097
	784 373	729 026	682 306
Répartition des charges d'administration			
Admission (annexe G)	(95 091)	(88 381)	(108 198)
Inspection professionnelle (annexe H)	(122 463)	(113 822)	(103 105)
Normes de pratique (annexe I)	(85 235)	(79 221)	(72 231)
Formation continue (annexe J)	(136 126)	(126 520)	(86 062)
Bureau du syndic (annexe K)	(125 479)	(116 625)	(107 262)
Conciliation et arbitrage (annexe L)	(143)	(133)	(134)
Comité de révision (annexe M)	(1 586)	(1 474)	(1 393)
Conseil de discipline (annexe N)	(14 561)	(13 534)	(9 079)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(1 172)	(1 089)	(1 029)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	(132 551)	(123 198)	(126 884)
Communications (annexe Q)	(57 981)	(53 889)	(56 270)
Services aux membres (annexe R)	(6 623)	(6 156)	(6 410)
Comité de la formation (annexe S)	(5 362)	(4 984)	(4 249)
	(784 373) \$	(729 026) \$	(682 306) \$

	Budget	2026	2025
Annexe U – Actif net investi en immobilisations			
Amortissement des améliorations locatives	(1 500)\$	(1 375)\$	(1 375)\$
Amortissement du matériel informatique	(25 000)	(18 646)	(21 593)
Amortissement du mobilier de bureau	(1 000)	(132)	(226)
Amortissement du système téléphonique	(1 150)	-	-
Amortissement du site web	(20 000)	(13 835)	(18 952)
Amortissement du logiciel de gestion des membres	(128 000)	(128 476)	(73 779)
	(176 650)\$	(162 464)\$	(115 925)\$
Annexe V – Fonds de stabilisation			
Intérêts	-\$	1 925\$	4 823\$
Annexe W – Fonds de développement de la profession			
Intérêts	-\$	5 577\$	8 466\$

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Adopté le 14 mars 2020 et révisé le 15 juin 2022

Article 1 : Objet et champs d'application.....	110
Article 2 : Définitions.....	110
Article 3 : Éthique et intégrité.....	111
Article 4 : Devoirs et obligations	111
Règles générales.....	111
Conduite lors des séances	112
Conflits d'intérêts	112
Article 5 : Confidentialité et discrétion	113
Article 6 : Relations avec les employés de l'Ordre.....	114
Article 7 : Après-mandat.....	114
Article 8 : Rémunération.....	115
Article 9 : Mesures d'application et de contrôle.....	115
Article 10 : Dispositions finales	116



Article 1 : Objet et champs d'application

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre c-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intégrée.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- « Administrateur » : le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Comité » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;
- « Comité d'enquête » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;
- « Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Personne liée » : désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);
- « Règlement » : le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre C-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Article 3 : Éthique et intégrité

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

- 3.1** La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission.
- 3.2** La rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre.
- 3.3** L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public.
- 3.4** Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre.
- 3.5** L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Article 4 : Devoirs et obligations

Règles générales

- 4.1** L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.
- 4.2** L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

- 4.3** L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

- 4.4** L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Conduite lors des séances

- 4.5** L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 4.6** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 4.7** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 4.8** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 4.9** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 4.10** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Conflits d'intérêts

- 4.11** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'un des actionnaires détenant le contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

- 4.12** Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
- 4.13** L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

4.14 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

4.15 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

4.16 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

4.17 L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

4.18 L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle et du conseil d'arbitrage des comptes.

4.19 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.

4.20 L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.

4.21 Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.

4.22 Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

Article 5 : Confidentialité et discrétion

5.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver

la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

5.2 Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

5.3 L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

5.4 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.

5.5 L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

Article 6 : Relations avec les employés de l'Ordre

6.1 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

Article 7 : Après-mandat

7.1 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

7.2 L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

7.3 L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.4 L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

Article 8 : Rémunération

8.1 Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président¹.

8.2 L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

8.3 Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

Article 9 : Mesures d'application et de contrôle

9.1 Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

9.2 Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

9.3 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au Règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

9.4 L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation

du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération², afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

1. La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération de la présidence*. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.

2. Le président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

- 9.5** L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions* (Chapitre c-26) est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.
- 9.6** Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

- 9.7** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

- 9.8** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

Article 10 : Dispositions finales

- 10.1** Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

Classification de la politique	Politique de gouvernance
Adoption et modification	Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption) 15 juin 2022 (modification)
Entrée en vigueur	14 mars 2020
Responsable de l'élaboration de la politique	Comité de gouvernance et d'éthique
Responsable de l'application de la politique	Président de l'Ordre
Révision de la politique	Au minimum chaque trois ans

Annexe 1

Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le « **Code** »).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.
2. En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre.
3. Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.
4. Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis et recommandations du comité d'enquête, aux décisions et sanctions du conseil d'administration de l'Ordre me concernant ou concernant tout autre administrateur. J'accepte également d'être relevé provisoirement de mes fonctions dans les cas et selon la procédure prévue dans le Code.
5. Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.
6. Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'Ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 2

Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, déclare :

1. Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex : administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

2. Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

- a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

- b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins deux ans :

- c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

- d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur(trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

3. Ne pas :

- a) Agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) Être employé(e) de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
 - Conseil de discipline;
 - Conseil d'arbitrage des comptes;
 - Comité d'inspection professionnelle;
 - Comité de révision (sauf pour un administrateur nommé par l'Office des professions);
 - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 3

Serment de discrétion

Je, _____, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au _____ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Adopté le 17 octobre 2019 et révisé le 10 novembre 2022

1.	Mandat et champ d'application	122
1.1	Mandat	122
1.2	Champ d'application.....	122
2.	Comité d'enquête	122
2.1	Composition	122
2.2	Fonctionnement interne	122
2.3	Récusation	123
3.	Enquête	124
3.1	Dénonciation	124
3.2	Assistance	124
3.3	Examen sommaire et recevabilité	124
3.4	Droit d'être entendu	125
3.5	Délai	125
4.	Confidentialité	125
5.	Rapport et recommandation	125
5.1	Transmission des informations	125
5.2	Recommandation motivée.....	125
5.3	Décision	126
6.	Relevé provisoire de fonctions.....	126
6.1	Poursuite judiciaire	126
6.2	Plainte disciplinaire	126
7.	Conservation et archivage des documents.....	126
8.	Reddition de compte	127
8.1	Rapport anonymisé	127
9.	Règles procédurales supplémentaires	127

1. Mandat et champ d'application

1.1 Mandat

- 1.1.1** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (comité d'enquête) a le mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (l'Ordre) dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 du *Code des professions*, Chapitre C-26.

1.2 Champ d'application

- 1.2.1** Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :
- Administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, chapitre c-26, r. 6.1 (Règlement) et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* (Code).
 - Membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, chapitre c-26, r. 1.1.
- 1.2.2** Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration* et le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres*

professionnels. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2.1 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Comité d'enquête

2.1 Composition

- 2.1.1** L'article 32 (2) du Règlement et l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels prévoient que le comité d'enquête est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
1. Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
 2. Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°.
 3. Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

2.2 Fonctionnement interne

- 2.2.1** Tel qu'établi par le conseil d'administration à la *Politique de gouvernance des comités*, le mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président, un président substitut et un secrétaire parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 2.3 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

- 2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le conseil d'administration.
- 2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres.
- 2.2.4** Le secrétaire du comité d'enquête dresse les comptes rendus et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.
- 2.2.5** Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier en tenant compte du budget alloué à son fonctionnement. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
- 2.2.6** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 2.2.7** Les membres du comité d'enquête s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité,

d'efficacité et de transparence tout au cours de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer ou de discréditer le comité d'enquête.

- 2.2.8** Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.

2.3 Récusation

- 2.3.1** Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.
- 2.3.2** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence. Les membres non visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés et ne participent pas à la décision.
- 2.3.3** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

- 2.3.4** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5** S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

3. Enquête

3.1 Dénonciation

- 3.1.1** L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.
- 3.1.2** Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre du conseil de discipline a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 3.1.3** Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :
- La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur ou du membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période de l'évènement si possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

- 3.1.4** Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête ainsi que toute information requise, une adresse courriel sécurisée (ethique@ordrepsed.qc.ca) est mise à la disposition du public, du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration.
- 3.1.5** Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.
- 3.1.6** Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance et débiter l'enquête.

3.2 Assistance

- 3.2.1** Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

3.3 Examen sommaire et recevabilité

- 3.3.1** Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné.
- 3.3.2** Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par la dénonciation.
- 3.3.3** Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

3.4 Droit d'être entendu

- 3.4.1** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.
- 3.4.2** À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis.
- 3.4.3** Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.
- 3.4.4** Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

3.5 Délai

- 3.5.1** Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

4. Confidentialité

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

5. Rapport et recommandation

5.1 Transmission des informations

- 5.1.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné et le conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

5.2 Recommandation motivée

- 5.2.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- L'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- L'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est un membre du conseil d'administration.

5.3 Décision

- 5.3.1** Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

6. Relevé provisoire de fonctions

6.1 Poursuite judiciaire

- 6.1.1** Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

- 6.1.2** Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologique qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

- 6.1.3** Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement.

6.2 Plainte disciplinaire

- 6.2.1** Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

7. Conservation et archivage des documents

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

8. Reddition de compte

8.1 Rapport anonymisé

8.1.1 Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises.
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire.
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci.
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année.
5. Des recommandations faites au conseil d'administration.

De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

9. Règles procédurales supplémentaires

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.¹

Classification	Règlement interne
Adoption et modification	17 octobre 2019 (adoption)
	10 novembre 2022 (modification)
Entrée en vigueur	17 octobre 2019
Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique	Comité d'enquête
Responsable de l'application de la politique	Comité d'enquête
Révision de la politique	Au minimum tous les trois ans

1. Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- **Règlement** sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions* du Québec, chapitre C-26.
- **Guide** sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- **Règlement** intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
514 333-6601 ou 1 877 913-6601
info@ordrepsed.qc.ca
ordrepsed.qc.ca

